

COMPTE RENDU DE REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 FEVRIER 2014

L'an deux mille quatorze, le vingt février à dix-huit heures trente, le conseil municipal s'est réuni salle du conseil sous la présidence de *Monsieur ZERBONE Yvon, Maire*.

Etaient présents : MM, ANSALDI Fernand, Adjoint, WANIART Anne-Marie, Adjointe, GUILLEC Eric, Adjoint, PESCE Robert, Adjoint, VILLETTE Séverine, Adjointe, BIANCHI Jean-Pierre, BOYENVAL Brigitte, THIERCELIN Thierry, BELLEC René, OLLIVIER Christian, CIGANA Marie, GIRAUD Philippe, RODRIGUEZ Ernest, GOBERT Michel, SIMONI Jean-Jacques, BERNE Déolinda, MERIAUX Marcel.

Absents ayant donné pouvoir :

Monsieur AUDIFFREN Henri à ANSALDI Fernand

Monsieur GINDRE Patrick à GUILLEC Éric

Absents : Messieurs BRUNETTO David, MARDELLE Thierry, MATTON François

Secrétaire de séance : Madame WANIART Anne-Marie

1. Renouvellement du marché entre le Centre de Gestion et le Centre Striatum Formation en vue de l'organisation des examens psychotechniques pour les adjoints techniques territoriaux

Madame Anne-Marie WANIART, adjointe, expose au Conseil Municipal :

Il est nécessaire de renouveler le marché entre le Centre de Gestion et le Centre Striatum Formation en vue de l'organisation des examens psychotechniques pour les adjoints techniques territoriaux. Ces examens groupés sont limités à 5 candidatures par an et par collectivité. Le tarif de cet examen obligatoire est de 60 euros. Il permet l'utilisation des véhicules légers, de transport en commun ou poids lourds suivant le cadre d'emploi de l'agent.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte de confier le renouvellement du marché au Centre de Gestion.

2. Convention avec le Centre de Gestion du Var pour l'assurance des risques statutaires des agents

Madame Anne-Marie WANIART, adjointe, expose au Conseil Municipal :

Le Centre de Gestion du Var propose de souscrire un contrat d'assurance groupe mutualisant les risques statutaires des agents, laissés à la charge de la commune.

A cette fin, il est nécessaire de signer une convention avec le Centre de Gestion du Var pour lui permettre de procéder à la passation d'un marché public d'assurances.

Cette convention permettra de couvrir tout ou partie des risques suivants :

- Agents affiliés à la CNRACL :

Décès, Accidents du travail / Maladies Professionnelles, Maladie Ordinaire, Congés de Longue Maladie / Congés de Longue durée, Maternité – Paternité – Adoption

- Agents non affiliés à la CNRACL :

Accident du travail / Maladies professionnelles, Maladie grave, Maternité – Paternité – Adoption, Maladie ordinaire

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la Collectivité une ou plusieurs formules.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer une convention avec le Centre de Gestion.

3. Admission en non-valeur

Madame Anne-Marie WANIART, adjointe, expose au Conseil Municipal :

La société DEP Elec du Golfe est redevable d'une amende TLE de 1760 euros. Une clôture de la procédure de liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif a été prononcée le 28 octobre 2011 à son encontre.

Il y a lieu d'admettre en non-valeur cette somme.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte d'admettre en non-valeur cette créance.

4. Demandes de participations voyages scolaires

Madame Anne-Marie WANIART, adjointe, expose au Conseil Municipal :

Plusieurs sorties doivent avoir lieu dans les établissements suivants :

- Lycée du Golfe :
 - Une classe de 1^{ère} et une classe de 2^{nde} : voyage à Londres (4 élèves)
 - Une classe de 2^{nde} : voyage en Toscane (8 élèves)
- Collège Victor Hugo
 - Une classe de 3^{ème} : voyage en Espagne (7 élèves)
 - Une classe de 5^{ème} : voyage en Provence (8 élèves)
 - Une classe de 4^{ème} : voyage à Vars (6 élèves)
- Collège du Moulin Blanc
 - Voyage en Espagne : 1 élève

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accorde 50 euros par élève.

5. Bail emphytéotique Commune / Var Habitat

Monsieur ZERBONE Yvon, Maire, donne lecture du projet de bail emphytéotique à signer avec Var Habitat.

Celui-ci serait conclu pour une durée de 65 ans et permettrait à Var Habitat de construire 30 logements sur les terrains communaux des Marines de Gassin.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer les pièces nécessaires à cette démarche.

6. Approbation du règlement intérieur Salle de l'Espéridou

Madame Anne-Marie WANIART, adjointe, expose au Conseil Municipal :

La salle polyvalente est une structure à gestion municipale au service de tous. Elle est destinée à recevoir des manifestations associatives (repas, spectacles, salons, expositions...), professionnelles (colloques, réunions, congrès,...), ou mise à disposition des particuliers.

Dans l'intérêt d'une bonne utilisation de cette salle, un projet de règlement intérieur a été rédigé.

Ce règlement précise que la commune est seul gestionnaire et décisionnaire de cet équipement en matière d'attribution. Il est destiné à être mis à disposition à titre gracieux ou onéreux dans les cas prévus par délibération du conseil municipal n°12/16 en date du 23 février 2012.

Le règlement rappelle les règles d'attribution, d'utilisation de la salle et les règles de sécurité à respecter.

Il est proposé aux membres du conseil municipal d'approuver le règlement intérieur qui sera remis à chaque utilisateur et affiché dans la Salle de l'Espéridou.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte le règlement intérieur de la Salle de l'Espéridou.

7. Autorisation d'ester en justice

- Dossier CAPON PINET

Monsieur ZERBONE Yvon, Maire, expose au Conseil Municipal :

La SNC CAPON PINET a obtenu un permis de construire le 18 mars 2004 pour la construction d'une résidence de tourisme de 26 logements.

Les travaux mis en œuvre par la SNC CAPON PINET ne correspondaient pas à l'autorisation délivrée, aussi plusieurs procès-verbaux d'infraction ont été dressés et des arrêtés interruptifs de travaux pris également dans l'attente de la régularisation.

Depuis 2006, la SNC tente de régulariser sa situation par l'obtention d'un nouveau permis de construire. Toutes ses demandes ont été refusées du fait de l'absence de voie d'accès suffisante au regard du Plan Local d'Urbanisme qui impose dans son article UC3-2, pour tout projet de 10 logements et plus, que la sécurité des piétons doit être assurée par des aménagements adéquats. En aucun cas, la largeur des chemins piétonniers nouveaux ne peut être inférieure à 2 mètres.

Le 30 janvier 2012, un permis de construire a été accordé à la SNC CAPON PINET, l'accès prévu au projet passe par le chemin de la GASSINE (PC 8306511J0035).

Madame AUBOUR a introduit un recours à l'encontre de ce permis de construire et par décision du 19 décembre 2013, le tribunal administratif de Toulon a annulé le permis de construire en considérant :

« qu'il ressort des plans annexés à la demande, notamment du plan de masse PC07 détaillant la voie d'accès, que le portail d'entrée qui constitue en l'espèce, un élément indissociable du projet dès lors qu'il en conditionne l'accès est positionné sur la parcelle A 5131, propriété de la SCI Bastide du Rogon ; que par suite le permis de construire a été délivré sur un terrain ne recouvrant pas l'intégralité du projet ; qu'il est dès lors entaché d'illégalité sur ce point. »

Sur ce premier motif d'annulation, il convient de préciser que l'objet de la demande ne portait aucunement sur la création d'un portail, ce portail figurait sur le plan de masse mais sa création n'était pas autorisée par le permis de construire, de fait la parcelle devant supporter le portail ne faisait pas partie du projet.

« que le projet autorisé,..., prévoit l'élargissement du chemin de la Gassine à 8 mètres pour permettre l'aménagement de trottoirs dans le but de sécuriser le cheminement des piétons et répondre aux prescriptions de l'article UC3-2 du PLU ; que toutefois..., cet aménagement concerne tant le chemin privé du lotissement sur lequel la requérante détient des droits réels mais également sur les lots situés au droit du chemin ; que par suite, le permis ne pouvait être délivré pour un projet dont le caractère suffisant de la desserte repose sur des travaux dont la faisabilité n'était pas établie au jour de la délivrance du permis de construire qui, pour ce seul motif devait être refusé. »

Le tribunal semble considérer que la faisabilité des travaux envisagés n'étant pas établie au jour de la délivrance du permis de construire, ce dernier aurait dû être refusé.

Il convient de préciser tout d'abord que contrairement à ce que dit le jugement, il n'est prévu aucun élargissement du chemin à 8 mètres puisque le PLU impose 6 mètres et que le chemin fait 6 mètres. Il prévoit seulement un aménagement qu'il appartenait à la SNC de faire indépendamment du permis de construire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à ester en justice dans ce dossier afin de faire appel de la décision du Tribunal Administratif de Toulon du 19 décembre 2013 et l'autorise à mandater le cabinet LLC et Associés afin qu'il défende et représente les intérêts de la commune dans ce dossier.

- Dossier CLOSSET

Monsieur ZERBONE Yvon, Maire, expose au Conseil Municipal :

Monsieur LEFEBVRE Alexandre a déposé le 27 février 2013 une déclaration préalable en vue de diviser la parcelle (A 2193) en deux lots.

Cette déclaration a fait l'objet d'une décision d'opposition à déclaration préalable, le 20 mars 2013 aux motifs que l'accès prévu au projet passait par la parcelle A 5608, appartenant à Monsieur et Madame CLOSSET, sur laquelle une déclaration préalable de division avait été accordée sans prendre en compte cet accès.

Monsieur et Madame CLOSSET ont d'ailleurs obtenu un permis de construire le 17 février 2012 et le projet de construction est prévu sur l'accès déclaré par Monsieur LEFEBVRE.

Cet accès est en fait une servitude de passage.

Monsieur LEFEBVRE a donc déposé une nouvelle déclaration préalable de division en prenant en compte l'accès tel que prévu dans la déclaration préalable et le permis de construire des époux CLOSSET. Une décision de non-opposition à déclaration préalable a été prise le 18 juillet 2013.

Monsieur et Madame CLOSSET ont introduit un recours contre cette décision car ils estiment que la demande aurait dû faire l'objet d'un permis d'aménager et non d'une simple déclaration préalable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à mandater le cabinet LLC et Associés afin de défendre les intérêts de la commune auprès du Tribunal Administratif de Toulon.

8. Motion contre le projet de découpage cantonal

Monsieur ZERBONE Yvon, Maire, expose au Conseil Municipal :

Le projet de découpage cantonal supprime les cantons de Saint-Tropez et Grimaud et crée le canton de Sainte-Maxime. De même, les communes de la Garde Freinet et le Rayol Canadel sortent du canton. La Garde Freinet rejoint celui du Luc et le Rayol Canadel celui de la Crau.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, rejette le projet de découpage cantonal.

9. Indemnité Horaire pour Travaux Supplémentaires (IHTS)

Madame Anne-Marie WANIART, adjointe, expose au Conseil Municipal :

Afin d'actualiser la délibération prise le 27 novembre 2002, il est nécessaire de délibérer pour attribuer l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires.

Le contingent mensuel est limité à 25 heures par mois et par agent.

Un décompte déclaratif est établi par l'agent et visé par le Maire.

Cette indemnité peut être attribuée aux cadres d'emploi suivants :

- Rédacteur Territorial
- Adjoint Administratif Territorial
- Technicien Supérieur Territorial
- Agent de Maîtrise Territorial
- Adjoint Technique Territorial
- Adjoint d'Animation Territorial
- Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles
- Agent de Police Municipale

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte d'attribuer l'IHTS aux cadres d'emplois précités.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 10.

Le Maire,
Yvon ZERBONE

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 MARS 2014

L'an deux mille quatorze, le treize février à dix-huit heures trente, le conseil municipal s'est réuni salle du conseil sous la présidence de Monsieur ZERBONE Yvon, Maire.

Etaient présents :

ANSALDI Fernand, Adjoint, WANIART Anne-Marie, Adjointe, GUILLEC Eric, Adjoint, VILLETTE Séverine, Adjointe, BIANCHI Jean-Pierre, BOYENVAL Brigitte, THIERCELIN Thierry, BELLEC René, OLLIVIER Christian, CIGANA Marie, GIRAUD Philippe, RODRIGUEZ Ernest, GOBERT Michel, SIMONI Jean-Jacques, BERNE Déolinda, MERIAUX Marcel, BRUNETTO David, MARDELLE Thierry, MATTON François, AUDIFFREN Henri.

Absents ayant donné pouvoir :

*Monsieur PESCE Robert, Adjoint, à ZERBONE Yvon
Monsieur GINDRE Patrick à ANSALDI Fernand*

Secrétaire de séance : Madame WANIART Anne-Marie

Le Procès-verbal de la réunion du Conseil municipal du 20 février 2014 est lu et adopté à l'unanimité des membres présents.

1. ADOPTION DU COMPTE DE GESTION 2013

RAPPORTEUR : Madame WANIART, Adjoint au maire

Le Conseil municipal, ouï l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2013 au 31 décembre 2013, y compris celles relatives à la journée complémentaire, sur l'exécution du budget de l'exercice 2013 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et sur la comptabilité des valeurs inactives,

déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2013 par le Receveur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

2. ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2013

Sous la présidence de Madame WANIART, Adjoint au maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré hors la présence du maire, adopte le compte administratif 2013 qui fait apparaître un résultat global de clôture de 3 212 194,42 €

3. AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2013

RAPPORTEUR : Madame WANIART, Adjoint au Maire

Le conseil municipal, ouï l'exposé du rapporteur et après en voir délibéré à l'unanimité des membres présents, adopte l'affectation du résultat

- Compte 1068 : Excédent de fonctionnement capitalisé	350 000,00 €
- Ligne 002 : résultat de fonctionnement reporté	2 330 318,63 €

4. ADOPTION DES RESTES A REALISER 2013

RAPPORTEUR : ZERBONE Yvon, Maire

Où l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, le Conseil municipal adopte l'état des restes à réaliser qui s'élèvent en dépense d'investissement à 881 832.80 € et dit que les écritures seront reprises dans le budget de l'exercice 2014.

5. ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2014

RAPPORTEUR : Madame WANIART, Adjoint au maire

Le Conseil municipal, où l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, adopte à la majorité les subventions attribuées aux associations et au CCAS et dit que la dépense en résultant est inscrite à l'article 6574 du budget primitif 2014

S'abstiennent pour les attributions aux associations dont ils assurent la présidence

Monsieur MERIAUX pour l'Age d'or gassinois,

Monsieur ANSALDI pour l'OMACL

Madame BOYENVAL pour Sport home Fitness

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, adopte le Budget primitif 2014 qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

- Section de Fonctionnement : **8 811 703.00 €**
- Section d'investissement : **4 395 122.80 €**

6. FIXATION DU TAUX DES 4 TAXES POUR L'EXERCICE 2014

RAPPORTEUR : Madame WANIART, Adjoint au maire

Le Conseil municipal, où l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, décide de ne pas augmenter les taux des taxes communales et de reconduire les taux suivants :

	<u>Taux 2012</u>	<u>Taux 2013</u>	<u>Taux 2014</u>
Taxe d'habitation	12.18	12.18	12.18
Taxe foncière bâti	9.79	9.79	9.79
Taxe foncière non bâti	34.88	34.88	34.88
CFE	20.38	20.38	20.38

7. REDEVANCE OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC ROUTIER ET NON ROUTIER DUE PAR LES OPERATEURS DE COMMUNICATION ELECTRONIQUE

RAPPORTEUR : Monsieur BELLEC, conseiller municipal

Le Conseil municipal, où l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, fixe au tarif maximum le montant des redevances d'occupation du domaine public routier et non routier par les opérateurs de communication électronique pour l'année 2014

Et dit que **ces montants seront revalorisés au 1^{er} janvier de chaque année** en fonction de l'évolution de la moyenne de l'index TP 01 de décembre (N-1), mars (N), juin (N) et septembre (N), conformément aux dispositions du décret du 27 décembre 2005, inscrivant annuellement cette recette **au compte 70323**.

8. REDEVANCE FOURRIERE AVSA 2014

RAPPORTEUR : Madame WANIART, Adjoint au maire

Dans le cadre de l'utilisation du chenil du Muy qui accueille les animaux errants capturés par les Agents de Police municipale, le Conseil municipal, où l'exposé du rapporteur et après en avoir

délibéré à l'unanimité des membres présents, autorise le renouvellement de l'adhésion pour l'année 2014 avec une participation financière de 1 552.56 € inscrits à l'article 658 du Budget communal.

9. APPEL DE COTISATION ASSOCIATION DES COMMUNES FORESTIERES 2014

RAPPORTEUR : Madame WANIART, Adjoint au maire

Le Conseil municipal, ouï l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, autorise le mandatement de 350.00 € correspondant au montant de l'adhésion à l'association des communes forestières qui accompagne les communes dans leurs choix relatifs à la forêt et aux énergies renouvelables et réalise des missions de représentation et de défense des intérêts des communes dans les différentes instances.

10. PARTICIPATION VOYAGES SCOLAIRES ECOLE SAINTE ANNE

RAPPORTEUR : Madame VILLETTE, Adjoint au maire

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, attribue une aide financière de 80.00 € par enfant gassinois scolarisé à l'Ecole Ste Anne de St Tropez et participant pour 3 d'entre eux au séjour « la Provence romaine » du 9 au 11 avril 2014 et pour 6 autres au Séjour «Le Puy du Fou et le Futuroscope de Poitiers », du 12 au 16 mai 2014.

11. BAIL EMPHYTEOTIQUE COMMUNE/VAR HABITAT CORRECTIF DE LA DELIBERATION 14/05 DU 20 FEVRIER 2014

RAPPORTEUR : Madame WANIART, Adjoint au maire

Le Conseil municipal, ouï l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, adopte la modification du bail emphytéotique signé entre la Commune et Var habitat selon la délibération 12/05 du 20 février 2014, en excluant la référence faite au permis de construire en cours de dépôt et en incluant la clause suivante :

"Il est expressément convenu que dans l'hypothèse où le permis de construire venait à être refusé, annulé ou en cas d'abandon du projet par le preneur suite à un appel d'offres qui resterait infructueux, le présent bail sera caduque de plein droit sans indemnité de part et d'autre, sauf accord contraire des parties aux présentes.

Si l'abandon du projet provient du seul fait du bailleur, celui-ci s'engage à rembourser à l'emphytéote sur production par ce dernier des justificatifs correspondants, l'intégralité des dépenses préliminaires engagées à la date de la notification par la Commune de sa volonté de ne pas poursuivre l'opération."

12. CONVENTION COMMUNE/SYMIELEC DE GESTION DES REDEVANCES D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

RAPPORTEUR : Monsieur BELLEC, Conseiller municipal

Le Conseil municipal, ouï l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, autorise Monsieur le Maire à adhérer par convention, au nom de la commune, à la mission d'assistance technique proposée par le SYMIELECVAR afin de mieux maîtriser et contrôler l'occupation du domaine public routier et non routier par les opérateurs de communications électroniques en contrepartie de quoi, 10% maximum de la RODP versée chaque année seront reversés au SYMIELECVAR.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 30

Le Maire,
Yvon ZERBONE



COMPTE RENDU DE REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 AVRIL 2014

L'an deux mille quatorze, le dix avril à dix-huit heures trente, le conseil municipal s'est réuni salle du conseil sous la présidence de *Madame WANIART Anne-Marie, Maire.*

Etaient présents : MM. PESCE. Robert, VILLETTE Séverine, GUILLEC Eric, BOYENVAL Brigitte, MARTIN Agnès, GIRAUD Philippe, VARINOT Siriane, SIMONI Jean-Jacques, MARCELLINO Anne-Marie, AUDIFFREN Henri, CASCANT Mélanie, OLLIVIER Christian, SOLER Béatrice, BERNE Hervé, CIGANA Marie, GOBERT Michel, REY-BROT Damien, CAVASSE Isabelle, MARDELLE Thierry, GURNARI Elsa et SILVE Didier.

Absent ayant donné pouvoir :

Monsieur CELSE Jean-Claude à Madame BOYENVAL Brigitte

Secrétaire de séance : Madame VILLETTE Séverine

1. Indemnités du Maire et des Adjointes

Madame le Maire propose au Conseil Municipal, en application du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment de l'article L. 2123-20 et suivants, et au vu des arrêtés du 1^{er} avril 2014 portant délégation de fonctions et de signatures aux adjoints, d'attribuer les indemnités de Maire et des Adjointes.

Pour l'indemnité de Maire, le taux maximal est de 43 % de l'indice 1015, pour les Adjointes de 16, 5 % de l'indice 1015.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, vote l'indemnité au taux maximal pour Madame le Maire (soit 1634, 63 € brut) et les Adjointes (soit 627, 24 € brut), revalorisée en fonction de la valeur du point d'indice des fonctionnaires.

2. Délégations au Maire

Madame le Maire expose au Conseil Municipal qu'il peut lui être délégué tout ou partie, pour la durée du mandat, les délégations prévues à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Madame le Maire souhaite bénéficier des délégations suivantes :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;

2° De fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;

3° De procéder, dans la limite de 500 000 € à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, devant les juridictions suivantes :

-Saisine et représentation devant les trois juridictions de l'ordre administratif (tribunal administratif, cour administrative d'appel, Conseil d'état) pour les :

-contentieux de l'annulation,

-contentieux de pleine juridiction en matière contractuelle, de responsabilité administrative

-contentieux de la répression dans la cadre des contraventions de grande voirie

-Saisine et représentation devant les juridictions civiles et pénales (tribunal d'instance, de grande instance, cour d'appel et cour de cassation) ;

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 300 000 € ;

18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de

l'article L. 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

21° D'exercer, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du code de l'urbanisme ;

22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ;

23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

Les délégations consenties en application du 3° prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à la majorité absolue** (1 abstention – Monsieur SILVE), accorde ces délégations au Maire.

3. Election des délégués au SIVAAD

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que, conformément à l'article L. 5212-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est nécessaire de procéder à l'élection des délégués titulaires et suppléants pour représenter la commune au sein du comité syndical du SIVAAD.

Le Conseil Municipal procède au vote. Après dépouillement, sont élus au 1^{er} tour, **à la majorité absolue**

Délégués titulaires	Délégués suppléants
MARCELLINO Anne-Marie (18 voix, 5 blancs)	GIRAUD Philippe (18 voix, 5 blancs)
SOLER Béatrice (18 voix, 5 blancs)	GOBERT Michel (18 voix, 5 blancs)

4. Election des délégués à l'Association des Communes Forestières du Var

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que, conformément à l'article L. 5212-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est nécessaire de procéder à l'élection d'un délégué titulaire et d'un suppléant pour représenter la commune au sein de l'Association des Communes Forestières du Var.

Le Conseil Municipal procède au vote. Après dépouillement, sont élus au 1^{er} tour, **à la majorité absolue**

Délégué titulaire	Délégué suppléant
BERNE Hervé (18 voix, 5 blancs)	OLLIVIER Christian (18 voix, 5 blancs)

5. Election des délégués au SIDECM

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que, conformément à l'article L. 5212-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est nécessaire de procéder à l'élection des délégués titulaires et suppléants pour représenter la commune au sein du comité syndical du SIDECM.

Le Conseil Municipal procède au vote. Après dépouillement, sont élus au 1^{er} tour,
à la majorité absolue

Délégués titulaires	Délégués suppléants
PESCE Robert <i>(18 voix, 5 blancs)</i>	WANIART Anne-Marie <i>(18 voix, 5 blancs)</i>
GOBERT Michel <i>(18 voix, 5 blancs)</i>	CELSE Jean-Claude <i>(18 voix, 5 blancs)</i>

6. Election des délégués au SIA Cogolin – Gassin

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que, conformément à l'article L. 5212-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est nécessaire de procéder à l'élection des délégués titulaires et suppléants pour représenter la commune au sein du comité syndical du SIA Cogolin - Gassin.

Le Conseil Municipal procède au vote. Après dépouillement, sont élus au 1^{er} tour,
à la majorité absolue

Délégués titulaires	Délégués suppléants
WANIART Anne-Marie <i>(18 voix, 5 blancs)</i>	GUILLEC Eric <i>(18 voix, 5 blancs)</i>
PESCE Robert <i>(18 voix, 5 blancs)</i>	CELSE Jean-Claude <i>(18 voix, 5 blancs)</i>
GIRAUD Philippe <i>(18 voix, 5 blancs)</i>	
GOBERT Michel <i>(18 voix, 5 blancs)</i>	

7. Désignation des délégués au Collège Victor Hugo

Madame le Maire demande au Conseil Municipal de désigner les délégués au Conseil d'Administration du Collège Victor Hugo.

Madame le Maire propose :

- Madame BOYENVAL Brigitte
- Madame SOLER Béatrice
- Madame CASCANT Mélanie

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à la majorité absolue** (18 pour et 5 abstentions : REY-BROT Damien, CAVASSE Isabelle, MARDELLE Thierry, GURNARI Elsa et SILVE Didier) désigne :

- Madame BOYENVAL Brigitte
- Madame SOLER Béatrice
- Madame CASCANT Mélanie,

déléguées au Conseil d'Administration du Collège Victor Hugo.

8. Désignation des délégués au Lycée du Golfe

Madame le Maire demande au Conseil Municipal de désigner les délégués au Conseil d'Administration du Lycée du Golfe.

Madame le Maire propose :

- Madame WANIART Anne-Marie
- Madame VILLETTE Séverine
- Monsieur GIRAUD Philippe

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à la majorité absolue** (18 pour et 5 abstentions : REY-BROT Damien, CAVASSE Isabelle, MARDELLE Thierry, GURNARI Elsa et SILVE Didier) désigne :

- **Madame WANIART Anne-Marie**
- **Madame VILLETTE Séverine**
- **Monsieur GIRAUD Philippe**

délégués au Conseil d'Administration du Lycée du Golfe.

9. Désignation du représentant de la Société Publique Locale « Golfe de Saint-Tropez Tourisme »

Madame le Maire demande au Conseil Municipal de désigner le représentant de la SPL « Golfe de Saint-Tropez Tourisme ».

Madame le Maire propose :

- Madame MARTIN Agnès

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à la majorité absolue** (18 pour et 5 abstentions : REY-BROT Damien, CAVASSE Isabelle, MARDELLE Thierry, GURNARI Elsa et SILVE Didier) désigne :

- **Madame MARTIN Agnès**

représentante de la SPL « Golfe de Saint-Tropez Tourisme ».

10. Election des délégués SYMIELEC

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que, conformément à l'article L. 5212-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est nécessaire de procéder à l'élection d'un délégué titulaire et d'un suppléant pour représenter la commune au sein du comité syndical du SYMIELEC.

Le Conseil Municipal procède au vote. Après dépouillement, sont élus au 1^{er} tour, **à la majorité absolue**

Délégué titulaire	Délégué suppléant
CELSE Jean-Claude <i>(18 voix, 5 blancs)</i>	GIRAUD Philippe <i>(18 voix, 5 blancs)</i>

11. Election des délégués SIVU – Pays des Maures

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que, conformément à l'article L. 5212-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est nécessaire de procéder à l'élection des délégués titulaires et suppléants pour représenter la commune au sein du comité syndical du SIVU – Pays des Maures.

Le Conseil Municipal procède au vote. Après dépouillement, sont élus au 1^{er} tour,
à la majorité absolue

Délégués titulaires	Délégués suppléants
WANIART Anne-Marie <i>(18 voix, 5 blancs)</i>	BOYENVAL Brigitte <i>(18 voix, 5 blancs)</i>
CELSE Jean-Claude <i>(18 voix, 5 blancs)</i>	CASCANT Mélanie <i>(18 voix, 5 blancs)</i>

12. Election des délégués au Syndicat des Communes du Littoral Varois

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que, conformément à l'article L. 5212-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est nécessaire de procéder à l'élection des délégués titulaires pour représenter la commune au sein du comité syndical du Syndicat des Communes du Littoral Varois.

Le Conseil Municipal procède au vote. Après dépouillement, sont élus au 1^{er} tour,
à la majorité absolue

Délégués titulaires
MARTIN Agnès <i>(18 voix, 5 blancs)</i>
GIRAUD Philippe <i>(18 voix, 5 blancs)</i>

13. Désignation du délégué au Conseil de Surveillance du Centre Hospitalier, Pôle de Santé du Golfe de Saint-Tropez

Madame le Maire, en application du décret n°2010-361 du 8 avril 2010 relatif à la désignation des membres des conseils de surveillance, se propose de représenter la commune au sein du Centre Hospitalier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité absolue (18 pour et 5 abstentions : REY-BROT Damien, CAVASSE Isabelle, MARDELLE Thierry, GURNARI Elsa et SILVE Didier) désigne :

- Madame WANIART Anne-Marie, Maire

pour représenter la commune au sein du Conseil de Surveillance du Centre Hospitalier.

14. Demande de subvention UST Natation

Madame le Maire expose au Conseil Municipal qu'une demande de subvention de l'UST Natation est parvenue, complétée, après le vote du budget primitif 2014.

Madame le Maire, en fonction des documents présentés, propose d'attribuer 500 euros.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte de verser une subvention de 500 euros à l'UST Natation.

15. Décision modificative n°1 du budget primitif 2014

1. Madame le Maire expose qu'il y a lieu de procéder à une délibération budgétaire modificative. En effet, une erreur de saisie a été faite sur l'opération d'ordre de transfert entre section : « opération 042, dépense de fonctionnement » et « opération 040, recettes d'investissement », du budget primitif 2014.

Cette opération d'ordre doit s'équilibrer en dépense de fonctionnement et en recette d'investissement à la somme de 33 241 €, soit une différence de 1 € en en dépense de fonctionnement.

2. D'autre part, le conseil municipal ayant voté l'attribution d'une subvention à l'association UST NATATION ST-TROPEZ d'un montant de 500 €, il convient d'établir un virement de crédit au profit de l'article 6574.

3. Enfin, la commune avait prévu une baisse des dotations de l'état de 5%. Elle est aujourd'hui informée d'une baisse plus importante. Le montant attribué étant de 550 458 € au lieu de 580 000 € prévu au budget primitif, une réduction de 29 542 € de l'article 7411 sera donc nécessaire.

Madame le Maire propose donc les virements de crédit comme suit et demande au Conseil Municipal d'approuver cette modification.

Section fonctionnement :

	Dépenses		Recettes	
Chapitre 011			Chapitre 74	
	Article 61522	- 10 000,00	Article 7411	- 29 542,00
	Article 61523	- 20 043,00		
	Article 6574	+ 500,00		
Opération 042 – article 6811		+ 1,00		
		<u>- 29 542,00</u>		<u>- 29 542,00</u>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte la décision modificative n°1 du budget primitif 2014.

16. Détermination du nombre de membres au Conseil d'Administration du CCAS

Madame le Maire expose au Conseil Municipal qu'en application de l'article R. 123-7 du Code de l'Action Sociale et des Familles, le conseil d'administration du CCAS est composé pour moitié de membres élus du Conseil Municipal et pour moitié de membres nommés parmi les représentants des

associations participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune.

Madame le Maire propose de fixer à 14 le nombre de membres du Conseil d'Administration du CCAS (soit 7 membres élus et 7 membres nommés), en plus de Madame le Maire, Présidente de droit.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité accepte le nombre de 14 membres.

17. Election des délégués au Syndicat Mixte Massif des Maures

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que, conformément à l'article L. 5212-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est nécessaire de procéder à l'élection d'un délégué titulaire et d'un suppléant pour représenter la commune au sein du comité syndical du Syndicat Mixte Massif des Maures.

Le Conseil Municipal procède au vote. Après dépouillement, sont élus au 1^{er} tour, à la majorité absolue

Délégué titulaire	Délégué suppléant
PESCE Robert (18 voix, 5 blancs)	BERNE Hervé (18 voix, 5 blancs)

18. Election des délégués au Comité Technique

Retirée de l'ordre du jour.

19. Election des délégués à la Commission Paritaire du Marché d'Approvisionnement

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que, suite au renouvellement du Conseil Municipal, il est nécessaire de désigner des membres du Conseil Municipal, à la commission paritaire du marché.

Madame le Maire propose :

Délégués titulaires	Délégués suppléants
WANIART Anne-Marie	BOYENVAL Brigitte
MARTIN Agnès	VARINOT Siriane

Le Conseil Municipal procède au vote. Après dépouillement, sont élus au 1^{er} tour, à l'unanimité :

Délégués titulaires	Délégués suppléants
WANIART Anne-Marie (23 voix)	BOYENVAL Brigitte (23 voix)
MARTIN Agnès (23 voix)	VARINOT Siriane (23 voix)

20. Révision des tarifs de mise à disposition de la Salle de l'Espélidou

Madame le Maire expose au Conseil Municipal qu'il est souhaitable de réviser les tarifs de mise à disposition de la salle polyvalente Espélidou.

Madame le Maire propose d'appliquer les tarifs suivants :

➤ Associations gassinoises	400 €/ journée
➤ Associations culturelles	400 €/ journée
➤ Associations intercommunales à but humanitaire	gratuit/ journée
➤ Mariage (pour les contribuables gassinois)	700 €
➤ Mariage (personnes habitant hors de Gassin)	1000 €
➤ Location (opérations commerciales)	800 € / journée

Les associations gassinoises bénéficieront une fois par an de la gratuité pour une manifestation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité adopte ces propositions

21. Questions diverses : Fixation du montant de l'indemnité représentative du logement des instituteurs (IRL).

Madame le Maire expose au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de valider le montant de l'IRL 2013 afin que celui-ci soit fixé par arrêté préfectoral.

Le Conseil Départemental de l'Education Nationale s'est prononcé au titre de l'année 2013 pour les montants suivants :

IRL de base : 3446, 85 €

IRL majorée : 4308, 56 €

Madame le Maire propose de valider le tarif proposé par le CDEN.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité accepte le montant prononcé au cours de la réunion du CDEN le 19 février 2014.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 h 30.

A Gassin, le 17 avril 2014
Le Maire,
Anne-Marie WANIART

COMPTE RENDU DE REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 AVRIL 2014

L'an deux mille quatorze, le vingt-deux avril à dix-huit heures trente, le conseil municipal s'est réuni salle du conseil sous la présidence de Madame WANIART Anne-Marie, Maire.

Etaient présents : MM. PESCE. Robert, VILLETTE Séverine, GUILLEC Eric, BOYENVAL Brigitte, CELSE Jean-Claude, MARTIN Agnès, VARINOT Siriane, MARCELLINO Anne-Marie, AUDIFFREN Henri, CASCANT Mélanie, SOLER Béatrice, BERNE Hervé, CIGANA Marie, GOBERT Michel, REY-BROT Damien, CAVASSE Isabelle, MARDELLE Thierry, GURNARI-MARCUCCI Elsa et SILVE Didier.

Absents ayant donné pouvoir :

Monsieur SIMONI Jean-Jacques à Madame WANIART Anne-Marie

Monsieur GIRAUD Philippe à Monsieur GUILLEC Eric

Absent :

Monsieur OLLIVIER Christian

Secrétaire de séance : Madame VARINOT Siriane

1. Election des délégués à la commission d'appel d'offres

Pour notre commune, elle est composée de 3 membres titulaires et de 3 membres suppléants. Madame le Maire est présidente de droit. Elle propose les listes de candidats suivants :

Titulaires	Suppléants
GUILLEC Eric	MARCELLINO Anne-Marie
PECSE Robert	CELSE Jean-Claude
SILVE Didier	REY-BROT Damien

Le Conseil Municipal procède aux votes. Les dépouillements donnent les résultats suivants :

- 22 voix pour la liste de titulaires
- 22 voix pour la liste de suppléants

Les listes proposées sont élues au 1^{er} tour de scrutin.

2. Election des délégués aux commissions communales

Madame le Maire propose d'élire les membres des différentes commissions communales. Elle rappelle qu'elle est présidente de droit de toutes les commissions communales.

➤ Commission des finances :

Madame le Maire propose d'élire 5 membres. Elle propose la liste suivante :

- CELSE Jean-Claude
- PESCE Robert
- GIRAUD Philippe
- BERNE Hervé
- SILVE Didier

Le Conseil Municipal procède au vote. Le dépouillement donne le résultat suivant :

- 22 voix pour la liste proposée

La liste est élue au 1^{er} tour de scrutin.

➤ **Commission des travaux**

Madame le Maire propose d'élire 5 membres. Elle propose la liste suivante :

- GUILLEC Eric
- PESCE Robert
- GOBERT Michel
- BERNE Hervé
- REY-BROT Damien

Le Conseil Municipal procède au vote. Le dépouillement donne le résultat suivant :

- 22 voix pour la liste proposée

La liste est élue au 1^{er} tour de scrutin.

➤ **Commission d'urbanisme**

Madame le Maire propose d'élire 5 membres. Elle propose la liste suivante :

- CELSE Jean-Claude
- GIRAUD Philippe
- OLLIVIER Christian
- PESCE Robert
- MARDELLE Thierry

Le Conseil Municipal procède au vote. Le dépouillement donne le résultat suivant :

- 22 voix pour la liste proposée

La liste est élue au 1^{er} tour de scrutin.

➤ **Commission « Loisirs et Culture »**

Madame le Maire propose d'élire 9 membres. Elle propose la liste suivante :

- MARTIN Agnès
- VILLETTE Séverine
- VARINOT Siriane
- CASCANT Mélanie
- OLLIVIER Christian
- MARCELLINO Anne-Marie
- BOYENVAL Brigitte
- SIMONI Jean-Jacques
- CAVASSE Isabelle

Le Conseil Municipal procède au vote. Le dépouillement donne le résultat suivant :

- 22 voix pour la liste proposée

La liste est élue au 1^{er} tour de scrutin.

➤ **Commission « Sport »**

Madame le Maire propose d'élire 5 membres. Elle propose la liste suivante :

- OLLIVIER Christian
- PECSE Robert
- MARTIN Agnès
- BERNE Hervé
- GURNARI-MARCUCCI Elsa

Le Conseil Municipal procède au vote. Le dépouillement donne le résultat suivant :

- 22 voix pour la liste proposée

La liste est élue au 1^{er} tour de scrutin.

➤ **Commission « Sécurité »**

Madame le Maire propose d'élire 8 membres. Elle propose la liste suivante :

- BOYENVAL Brigitte
- GIRAUD Philippe
- SIMONI Jean-Jacques
- AUDIFFREN Henri
- GUILLEC Eric
- PESCE Robert
- GURNARI - MARCUCCI Elsa
- REY-BROT Damien

Le Conseil Municipal procède au vote. Le dépouillement donne le résultat suivant :

- 22 voix pour la liste proposée

La liste est élue au 1^{er} tour de scrutin.

➤ **Commission « Communication »**

Madame le Maire propose d'élire 4 membres. Elle propose la liste suivante :

- MARTIN Agnès
- GIRAUD Philippe
- REY-BROT Damien
- VARINOT Siriane

Le Conseil Municipal procède au vote. Le dépouillement donne le résultat suivant :

- 22 voix pour la liste proposée

La liste est élue au 1^{er} tour de scrutin.

➤ **Commission « Education, Jeunesse, Petite enfance, Ecole »**

Madame le Maire propose d'élire 6 membres. Elle propose la liste suivante :

- VILLETTE Séverine
- VARINOT Siriane
- SOLER Béatrice
- AUDIFFREN Henri
- GURNARI-MARCUCCI Elsa
- SIMONI Jean-Jacques

Le Conseil Municipal procède au vote. Le dépouillement donne le résultat suivant :

- 22 voix pour la liste proposée

La liste est élue au 1^{er} tour de scrutin.

➤ **Commission du CCAS**

Madame le Maire rappelle que, lors du conseil municipal du 10 avril 2014, il a été décidé d'élire 7 membres. A ceux-ci s'ajouteront les 7 membres nommés par les associations, qui ont jusqu'au 2 mai pour faire parvenir leurs listes de représentants. La commission sera alors au complet. Elle propose la liste suivante :

- VILLETTE Séverine
- CIGANA Marie
- MARCELLINO Anne-Marie
- SOLER Béatrice
- CAVASSE Isabelle
- SIMONI Jean-Jacques
- AUDIFFREN Henri

Le Conseil Municipal procède au vote. Le dépouillement donne le résultat suivant :

- 22 voix pour la liste proposée

La liste est élue au 1^{er} tour de scrutin.

3. Frais de représentation du Maire

Monsieur PESCE, Adjoint au Maire, propose au Conseil Municipal de voter des frais de représentation au Maire d'un montant de 10 800 € annuel.

Le Conseil Municipal, à la majorité, accepte cette proposition (Madame Waniart s'abstient).

4. Frais de mission des élus et des agents

➤ Frais de mission des élus

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de rembourser les frais engagés par les élus lors des déplacements dans le cadre de leur fonction.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité cette proposition.

➤ Frais de déplacements des agents

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de rembourser les frais engagés au cours des déplacements des agents de la collectivité dans le cadre de leur fonction.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité cette proposition.

5. Recours aux services du comptable et taux d'indemnité

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que nous sollicitons régulièrement le Trésorier Payeur dans le cadre de l'établissement des documents budgétaires et comptables.

Elle propose de renouveler cette prestation et d'indemniser le Trésorier Payeur au taux 100%.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité cette proposition.

6. Comité Technique

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'elle va prendre un arrêté pour désigner 4 représentants élus titulaires et 4 représentants élus suppléants au sein du comité technique.

Les élections professionnelles auront lieu en décembre 2014, les représentants du personnel, titulaires et suppléants, seront renouvelés lors de ces élections.

7. Constitution de la commission communale des impôts directs

Madame le Maire propose au Conseil Municipal une liste de 32 noms afin que les Services Fiscaux désignent 8 commissaires titulaires et 8 commissaires suppléants pour participer aux travaux de cette commission.

Elle propose de désigner Françoise BERTOLOTTA pour participer à la réunion annuelle en tant qu'agent.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité ces propositions.

8. Désignation du « Correspondant Défense »

Madame le Maire propose de désigner Madame Brigitte BOYENVAL pour assumer les tâches du « correspondant Défense ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité cette proposition.

9. Délégué de la Mission Locale

La Mission Locale a été intégrée dans la Communauté de Communes ; Madame le Maire est membre de droit. En son absence, elle peut être représentée par Monsieur Robert PESCE, délégué communautaire.

10. Désignation des membres de la commission d'examen et de la commission technique de la Vernatelle

➤ Commission d'examen

Madame le Maire propose de désigner :

- WANIART Anne-Marie
- PESCE Robert
- GUILLEC Eric
- VILLETTE Séverine
- CELSE Jean-Claude

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à la majorité (Monsieur Didier SILVE s'abstient) cette proposition.

➤ Commission technique

Pour information, la commission technique est composée de :

- Directeur des Services de la ville de Gassin – Guillaume HEDEZ-MAISON
- Directeur des Services Techniques de la ville de Gassin – Didier CARCASSON
- Responsable du Service Urbanisme de la ville de Gassin – Sandrine PERRET
- Responsable du Service Juridique de la ville de Gassin – Isabelle BAILLY
- Consultant du service urbanisme – Albert PENET
- Chargée de mission EPF PACA pour le dossier de la Vernatelle – Ursula POVER
- Cabinet d'Architecture Citadia, missionné par l'EPF PACA

11. Participations aux voyages scolaires 2013/2014

Régulièrement les écoles maternelles ou élémentaires, les collèges, les lycées où sont scolarisés les élèves gassinois demandent des participations pour les voyages.

Madame VILLETTE, Adjointe, propose les montants suivants :

- Voyage scolaire ou de fin d'année pour les écoles maternelles ou élémentaires : 80 € / année scolaire / élève
- Voyage scolaire pour les collèges : 50 € / année scolaire / élève
- Voyage scolaire pour les lycées : 50 € / année scolaire / élève
- Classes transplantées : participation communale demandée par l'organisateur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité ces montants.

12. Convention classement des meublés de tourisme avec l'Office du Tourisme de la Croix Valmer

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que l'Office du Tourisme de la Croix Valmer a obtenu, le 27 mai 2013, un agrément qui lui permet de classer les meublés de tourisme.

Elle propose de signer une convention avec l'Office de Tourisme afin de faire bénéficier les propriétaires gassinois de ce service.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité autorise Madame le Maire à signer cette convention.

13. Adhésion au groupement de commandes Syndicat Intercommunal Varois d'Aide aux Achats Divers (SIVAAD)

Madame le Maire expose au Conseil Municipal : afin de coordonner et de regrouper la passation de marchés publics, nous devons adhérer au groupement de commandes des Collectivités Territoriales du Var, coordonné par le SIVAAD.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte l'adhésion au groupement de commandes des Collectivités Territoriales du Var, coordonné par le SIVAAD et désigne Madame Anne-Marie MARCELLINO, membre de la commission d'appel d'offres pour siéger au sein du groupement de commandes.

14. Convention d'assistance technique - SYMIELEC

Cette délibération est retirée de l'ordre du jour. En effet, au sein du Conseil Général, a été créé un schéma directeur du numérique. Le service info-géographique de la Communauté de Communes du Golfe de Saint-Tropez participe aux travaux d'un groupe de travail, chargé du relevé des réseaux linéaires numériques « Orange », qui, par la suite, mettra en œuvre le calcul de la Redevance d'Occupation du Domaine Public (RODP).

Ceci évitera à la commune de verser les 10 % de la redevance à SYMIELEC, prévus pour la signature de la convention.

15. Convention tripartite de prélèvement EDF

Madame le Maire expose au Conseil Municipal qu'il nous est proposé une convention tripartite avec EDF et le comptable DGFIP de la Trésorerie Générale de Saint-Tropez, ceci afin que les factures soient réglées par prélèvement sur le compte Banque de France de notre commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Madame le Maire à signer cette convention.

16. Questions diverses : Exonération taxe de séjour

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que des établissements de la commune ont souhaité une exonération de taxe de séjour pour leur personnel saisonnier, logé sur la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte cette proposition.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 30.

A Gassin, le 23 avril 2014

Le Maire,

Anne-Marie WANIART



A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Anne-Marie Waniart', written over a horizontal line.

COMPTE RENDU DE REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 JUIN 2014

L'an deux mille quatorze, le dix juin à dix-huit heures trente, le conseil municipal s'est réuni salle du conseil sous la présidence de Madame WANIART Anne-Marie, Maire.

Etaient présents : MM. PESCE Robert, VILLETTE Séverine, BOYENVAL Brigitte, CELSE Jean-Claude, MARTIN Agnès, GIRAUD Philippe, SIMONI Jean-Jacques, MARCELLINO Anne-Marie, AUDIFFREN Henri, CASCANT Mélanie, SOLER Béatrice, BERNE Hervé, CIGANA Marie, GOBERT Michel, REY-BROT Damien, CAVASSE Isabelle, MARDELLE Thierry et SILVE Didier.

Absent ayant donné pouvoir :

Monsieur OLLIVIER Christian à Madame WANIART Anne-Marie

Madame VARINOT Siriane à Madame MARTIN Agnès

Madame GURNARI MARCUCCI Elsa à Madame CAVASSE Isabelle.

Absent : Monsieur GUILLEC ERIC

Secrétaire de séance : Madame VILLETTE Séverine

Lecture et approbation du Conseil Municipal du 22 Avril 2014.

1 - Composition des commissions thématiques au sein de la Communauté de communes du Golfe de Saint Tropez

Madame WANIART Anne-Marie, Maire, propose de désigner les membres du Conseil Municipal suivants :

Commissions	Titulaires	Suppléants
Finances	Anne-Marie WANIART	
Développement économique, tourisme, gens du voyage	Anne-Marie WANIART	
Déchets	Robert PESCE	Anne-Marie WANIART
Cours d'eau	Robert PESCE	Anne-Marie WANIART
Forêt	Anne-Marie WANIART	Philippe GIRAUD
Littoral	Robert PESCE	Anne-Marie WANIART
Aménagement du Territoire	Anne-Marie WANIART	Jean-Claude CELSE
Transports	Anne-Marie WANIART	
Politique du logement et du cadre de vie, mission locale	Anne-Marie WANIART	Brigitte BOYENVAL
Emploi, formation, communication	Anne-Marie WANIART	Agnès MARTIN

dans les commissions thématiques de la Communauté de Communes du Golfe de Saint Tropez.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte les propositions de Madame le Maire.

2- Mission Locale

Madame le Maire expose au Conseil Municipal qu'elle souhaite être représentée par Monsieur Henri AUDIFFREN à la Mission Locale.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte que le représentant de Madame le Maire à la Mission Locale soit Monsieur Henri AUDIFFREN.

3 - Convention de maîtrise foncière en vue de la réalisation de programmes d'habitat mixte sur le site de la Vernatelle. Avenant n° 4

Madame Waniart, Maire, expose au conseil municipal qu'elle souhaite signer l'avenant n° 4 à la convention de maîtrise foncière en vue de la réalisation de programme d'habitat mixte sur le site de la Vernatelle.

Cela concerne la durée de la convention liant l'EPF PACA à la commune de Gassin, afin de prolonger celle-ci au 31 décembre 2015.

Le conseil municipal à l'unanimité, autorise Madame le Maire à signer l'avenant n°4.

4 - Convention avec le Conseil Général pour le carrefour de Pimpinon

Madame Waniart expose au conseil municipal qu'elle doit être autorisée à signer une convention avec le conseil général qui va réaliser l'aménagement paysager du carrefour de Pimpinon.

La commune après achèvement et vérification de la conformité des travaux assurera l'entretien, la maintenance et l'exploitation des aménagements paysagers qui deviennent sa propriété.

A savoir :

- L'entretien en bon état des surfaces minéralisées, des plantations,
- La taille des végétaux

Le conseil municipal, à l'unanimité autorise, Madame le Maire à signer la convention avec le conseil général.

5 - Convention-Cadre de Formation-Année 2014

Madame le Maire expose au conseil municipal qu'elle doit être autorisée à signer la convention-cadre de formation-Année 2014 avec le CNFPT.

Cette convention a pour objet la formation des agents la collectivité, ainsi que les actions de formation spécifiques dites « intra » du programme de la délégation et hors programme de la délégation, ainsi que les actions de conseil, d'accompagnement de projet et d'orientation des agents.

Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise Madame le Maire, à signer la convention avec le CNFPT.

6 - Convention auto-surveillance des eaux de baignade

Madame Waniart, Maire de Gassin, expose au Conseil Municipal qu'elle souhaite signer une convention avec la Communauté de Communes du Golfe de Saint-Tropez en vue :

- de l'auto-surveillance des eaux de baignade en période de routine par des analyses semi-rapides (méthode IDEXX, résultats entre 18 et 24 h)
- de l'auto-surveillance de la qualité des eaux de baignade en période de crise par des analyses rapides (marché à bon de commande, résultats en moins de 5h),
- de la collecte de documents en vue de la mise à jour ultérieure des profils d'eau de baignade,
- l'acquisition de 3 vitrines d'information spécifiques aux eaux de baignade pour les plages bénéficiant de l'auto-surveillance (La Moune, Malleribes et la Bouillabaisse).

Le conseil municipal à l'unanimité, autorise Madame le Maire à signer la convention d'auto-surveillance des eaux de baignade.

7 - Résiliation convention mise à disposition des services de la DDTM pour l'instruction des dossiers d'urbanisme.

Madame Waniart, Maire, expose au conseil municipal que la DDTM n'assurera plus l'instruction des dossiers d'urbanisme à compter du 1^{er} Janvier 2015 et qu'elle a été sollicitée pour mettre un terme à la convention qui nous lie.

Le service urbanisme actuel est compétent pour instruire et rédiger les avis sur tous les documents d'urbanisme.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, autorise Madame le Maire à résilier la convention DDTM.

8 - Adoption du taux maximum de reversement de TCCFE

Madame Waniart expose au conseil municipal :

Le SYMIELEC a délibéré le 17 mars dernier, avant les élections municipales, pour appliquer le taux maximum de reversement du produit de la taxe communale sur la consommation finale d'électricité, soit 50 % à compter du 1^{er} janvier 2015.

Ce reversement est possible à condition que la commune prenne une délibération concordante. Pour information, le SYMIELEC est l'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité qui perçoit, contrôle et reverse la taxe pour 117 communes adhérentes.

Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise SYMIELEC à nous reverser le taux maximum de 50 %.

9 – 10 – 11 – Suppression du marché d'approvisionnement et création d'un marché nocturne à titre expérimental

Madame MARTIN Agnès, expose au conseil municipal :

La commune a par délibération n°12/33 du 29 mars 2012 créé un marché d'approvisionnement chaque vendredi de mi-juin à mi-septembre et de 8 h à 13 h.

Ce marché, situé Montée Ven Terraou, n'a pas eu le succès escompté, aussi et après avis du représentant de l'Association des commerçants et artisans non sédentaires du Var, il a été décidé de supprimer ce marché et de créer, à titre expérimental pour la saison estivale à venir un marché nocturne.

Ce marché accueillerait tous les lundis, mercredis et vendredis, un large panel de professionnels comprenant des commerçants, artisans, artistes,...

Ce marché se situerait au lieu-dit Lei Barri, entre la borne d'accès et le restaurant le Bello Visto. Il compterait entre 10 voire 15 emplacements.

Cette initiative vise à redonner de l'animation au cœur du village ; par ailleurs, et dans le but d'attirer le plus grand nombre de professionnels, les emplacements seraient mis gracieusement à disposition, à titre expérimental et pour la saison estivale du 23 juin au 12 septembre.

Un règlement général relatif à ce marché nocturne sera pris par Madame le Maire afin d'encadrer et de poser les règles nécessaires.

La commission extra-municipale créée pour le marché d'approvisionnement sera maintenue, juste à préciser que son intitulé sera désormais la commission extra-municipale relative au marché nocturne.

Au regard de ce qui précède, il convient de :

- supprimer le marché d'approvisionnement,
- supprimer la régie de recettes créée à cette occasion,
- créé le marché nocturne Place dei Barri entre la borne et le restaurant le Bello Visto,
- décide de la mise à disposition gracieuse des emplacements, à titre expérimental, pour la saison 2014,
- maintien la commission extra-municipale sauf à changer son intitulé.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité ces propositions.

12 - Périmètre transport urbain La Croix-Valmer

Madame Waniart, Maire, expose au conseil municipal :

- le Maire de la Croix Valmer a été saisi par le Comité Central d'Entreprise d'Air France afin d'être desservi par le réseau de transport de voyageurs croisiens.

Monsieur le Maire de la Croix Valmer accepte, sans condition financière, de faire ce détour de 500 mètres.

Afin qu'il puisse créer ce nouveau périmètre de desserte, nous devons l'autoriser à circuler sur notre route communale.

Le conseil municipal, à l'unanimité, accepte que la commune de La Croix Valmer modifie son périmètre de transport urbain.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 h 50.

A Gassin, le 16 Juin 2014

Le Maire,

Anne-Marie WANIART



DÉPARTEMENT (collectivité) :

Communes de 1 000 habitants et plus

.....Vau.....

COMMUNE :

ARRONDISSEMENT (subdivision) :

.....CASSIN.....

Élection des délégués et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs

Effectif légal du conseil municipal :

.....23.....

PROCÈS-VERBAL DE L'ÉLECTION DES DÉLÉGUÉS DU CONSEIL MUNICIPAL ET DE LEURS SUPPLÉANTS EN VUE DE L'ÉLECTION DES SÉNATEURS

Nombre de conseillers en exercice :

.....23.....

Nombre de délégués (ou délégués supplémentaires) à élire :

.....7.....

Nombre de suppléants à élire :

.....4.....

L'an deux mille quatorze, le vingt juin à14.....heures.....30.....minutes, en application des articles L. 283 à L. 290-1 du code électoral, s'est réuni le conseil municipal de la commune deCASSIN.....

Étaient présents les conseillers municipaux suivants) ¹:

WANIART	Anne-Marie	SILVE	Didier
PESCE	Robert		
VIUETTE	Severine		
GUIUÉC	Eric		
ROYENVAL	Brunette		
CELSE	Jean Claude		
MARTIN	Armes		
GIRAUD	Philippe		
VARI NOT	Suzanne		
SIMONI	Jean-Jacques		
MARCELI NO	Anne-Marie		
CASCANT	Delanie		
SOLER	Restice		
CIGANA	Marie		
GOBERT	Nichol		
REY-BROT	Damien		
GURNARI-MARCAI	Elsa		

¹ Indiquer les nom et prénom d'un conseiller par case. Les conseillers municipaux qui n'ont pas la nationalité française ne peuvent participer à l'élection des délégués et de leurs suppléants (article LO 286-1 du code électoral). Dans les communes de 9 000 habitants et plus, ils sont remplacés par le premier candidat non encore proclamé conseiller de la liste sur laquelle ils se sont présentés pour l'élection du conseil municipal.

Absents ²: Christian OLLIVIER pouvoir à Si Moni
 Jean-Jacques CAVASSE Isabelle pouvoir à
 GURNARI MARCUCCI Elsa, BERNE Herwe pouvoir à CIGAN
 HARDEUF Thierry pouvoir à REY BROT Damien
 AUDDIFREN Henri Absent.

1. Mise en place du bureau électoral

M. Madame WANIART Anne Marie maire
 (ou son remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT) a ouvert la séance.

Madame VILLETTE Severine a été désigné en qualité de
 secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

Le maire (ou son remplaçant) a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a
 dénombré dix huit conseillers présents et a constaté que la condition de
 quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie ³.

Le maire (ou son remplaçant) a ensuite rappelé qu'en application de l'article R. 133 du code
 électoral, le bureau électoral est présidé par le maire ou son remplaçant et comprend les deux
 conseillers municipaux les plus âgés et les deux conseillers municipaux les plus jeunes présents à
 l'ouverture du scrutin, à savoir MM CIGANA Marie, PESE Robert

CASCANT Melanie et GURNARI MARCUCCI Elsa

2. Mode de scrutin

Le maire (ou son remplaçant) a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection
 des délégués et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs. Il a rappelé qu'en
 application des articles L. 289 et R. 133 du code électoral, les délégués (ou délégués
 supplémentaires) et leurs suppléants sont élus sur la même liste, sans débat, à la représentation
 proportionnelle suivant la règle de la plus forte moyenne, sans panachage ni vote préférentiel. En
 cas d'égalité de suffrages, le plus âgé des candidats est déclaré élu.

Le maire (ou son remplaçant) a également précisé que les membres du conseil municipal
 qui sont également députés, sénateurs, conseillers régionaux, conseillers généraux, conseillers à
 l'Assemblée de Corse ou membres de l'assemblée de Polynésie française peuvent participer à
 l'élection des délégués et suppléants mais ne peuvent être élus délégués ou suppléants (art.
 L. 287, L. 445 et L. 556 du code électoral).

Le maire (ou son remplaçant) a rappelé que les délégués sont élus parmi les membres du
 conseil municipal et que les suppléants sont élus soit parmi les membres du conseil municipal, soit
 parmi les électeurs de la commune. Les délégués supplémentaires sont élus parmi les électeurs de
 la commune.⁴

Le maire (ou son remplaçant) a indiqué que conformément aux articles L. 284 à L. 286 du
 code électoral, le conseil municipal devait élire 7 délégués (ou délégués
 supplémentaires) et 4 suppléants.

Les candidats peuvent se présenter soit sur une liste comportant autant de noms qu'il y a
 de délégués (ou délégués supplémentaires) et de suppléants à élire, soit sur une liste incomplète
 (art. L. 289 du code électoral).

- Les listes présentées doivent respecter l'alternance d'un candidat de chaque sexe.

² Préciser s'ils sont excusés, s'ils ont donné pouvoir et à qui (art. L. 289 du code électoral).
³ Majorité des membres en exercice du conseil municipal. En l'absence de quorum, le conseil municipal doit être convoqué le
 quatrième jour suivant la réunion initiale et peut alors délibérer sans condition de quorum (art. L. 2121-17 du CGCT).
⁴ Dans les communes de 1 000 à 8 999 habitants il est procédé à l'attribution de sièges de délégués et de suppléants, dans les
 communes de 9 000 à 30 799 habitants, il n'est procédé qu'à l'attribution de sièges de suppléants et dans les communes de plus de
 30 800 habitants, il est procédé à l'attribution de sièges de délégués supplémentaires et de suppléants. Dans les communes de 9 000
 habitants et plus, tous les conseillers municipaux sont délégués de droit.

Avant l'ouverture du scrutin, le maire (ou son remplaçant) a constaté quenul..... listes de candidats avaient été déposées. Un exemplaire de chaque liste de candidats a été joint au procès-verbal.

Lorsque le nombre de candidats est supérieur à deux cents, la liste complète des candidats de la liste a été affichée dans la salle de vote et les bulletins ne comportent que le nom de la liste et du candidat tête de liste (article R. 138 du code électoral).

3. Déroulement du scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe ou d'un seul bulletin plié du modèle uniforme. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe (ou le bulletin) que le conseiller municipal a déposé lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, le président a déclaré le scrutin clos et les membres du bureau électoral ont immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins ou enveloppes déclarés nuls par le bureau, qui comprennent les bulletins blancs, ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion (bulletin blanc, bulletin ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lequel le votant s'est fait connaître, enveloppe vide, bulletin établi au nom d'une liste dont la candidature n'a pas été enregistrée, bulletin avec adjonction ou radiation de noms ou avec modification de l'ordre des candidats, bulletin ne respectant pas l'obligation d'alternance d'un candidat de chaque sexe). Ces bulletins ou ces enveloppes annexées avec leurs bulletins sont placés dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné.

4. Élection des délégués (ou délégués supplémentaires) et des suppléants

4.1. Résultats de l'élection

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	<u>0</u>
b. Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés)	<u>22</u>
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	<u>0</u>
d. Nombre de suffrages exprimés [b - c].....	<u>22</u>

Les mandats de délégués (ou délégués supplémentaires) sont répartis entre toutes les listes à la représentation proportionnelle. Le bureau détermine le quotient électoral, en divisant le nombre de suffrages exprimés dans la commune par le nombre des délégués (ou délégués supplémentaires) à élire. Il est attribué à chaque liste autant de mandats de délégués (ou délégués supplémentaires) que le nombre des suffrages de la liste contient de fois le quotient électoral. Les sièges non répartis par application des dispositions précédentes sont attribués selon la règle de la plus forte moyenne. A cet effet, les sièges sont conférés successivement à celle des listes pour laquelle la division du nombre de suffrages recueillis par le nombre de sièges qui lui ont déjà été attribués, plus un, donne le plus fort résultat. Si plusieurs listes ont la même moyenne pour l'attribution du dernier siège, celui-ci revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Une fois l'attribution des mandats de délégués effectuée, il est procédé de la même manière pour l'attribution des mandats de suppléants. Dans les communes de 9 000 à 30 799 habitants, il n'est procédé qu'à l'attribution de sièges de suppléants

INDIQUER LE NOM DE LA LISTE OU DU CANDIDAT TÊTE DE LISTE (dans l'ordre décroissant des suffrages obtenus)	Suffrages obtenus	Nombre de délégués (ou délégués supplémentaires) obtenus	Nombre de suppléants obtenus
PESEE Robert	22	7	4
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

4.2. Proclamation des élus

Le maire (ou son remplaçant) a proclamé élus délégués (ou délégués supplémentaires) les candidats des listes ayant obtenu des mandats de délégués dans l'ordre de présentation sur chaque liste et dans la limite du nombre de mandats de délégués (ou délégués supplémentaires) obtenus, conformément à la feuille de proclamation jointe au présent procès-verbal.

Il a ensuite proclamé élus suppléants les autres candidats des listes pris à la suite du dernier candidat élu délégué dans l'ordre de présentation sur chaque liste et dans la limite du nombre de mandats de suppléants obtenus, conformément à la feuille de proclamation également jointe.

5. Choix de la liste des suppléants par les délégués de droit ⁵

Dans les communes de 9 000 habitants et plus, le maire (ou son remplaçant) a rappelé que les délégués de droit présents doivent faire connaître au bureau électoral, avant que la séance ne soit levée, la liste sur laquelle seront désignés les suppléants qui, en cas d'empêchement, les remplaceront. Il a aussi indiqué que si un conseiller municipal a également la qualité de député, sénateur, conseiller régional, conseiller général, conseiller à l'Assemblée de Corse ou membre de l'assemblée de Polynésie française, son remplaçant doit faire connaître selon les mêmes modalités la liste sur laquelle sera désigné son suppléant.

Les conseillers municipaux présents ont fait connaître la liste sur laquelle seront désignés, en cas d'empêchement avéré, leurs suppléants, pour participer à l'élection des sénateurs. Ce choix est retracé sur la feuille annexée au procès-verbal.

⁵ Supprimer le 5 dans les communes de moins de 9 000 habitants.

**PROCES-VERBAL-COMPTE-RENDU
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 AOÛT 2014**

L'an deux mille quatorze, le vingt-huit août à dix-huit heures trente, le conseil municipal de Gassin dûment convoqué le 20 août 2014, s'est réuni en session ordinaire en salle du conseil sous la présidence de Madame Anne-Marie WANIART, Maire.

Etaients présents :

MM. PESCE Robert, VILLETTE Séverine, CELSE Jean-Claude, MARTIN Agnès, GIRAUD Philippe, VARINOT Siriane, SIMONI Jean-Jacques, MARCELLINO Anne-Marie, AUDIFFREN Henri, OLLIVIER Christian, SOLER Béatrice, CIGANA Marie, GOBERT Michel, REY-BROT Damien, CAVASSE Isabelle, GURNARI Elsa et SILVE Didier.

Absents ayant donné pouvoir :

*Madame BOYENVAL Brigitte à Madame WANIART Anne-Marie
Monsieur MARDELLE Thierry à Monsieur SILVE Didier
Madame CASCANT Mélanie à Madame MARTIN Agnès*

Absent excusé :

Monsieur BERNE Hervé

Absent :

Monsieur GUILLEC Eric

Secrétaire de séance désignée : Madame VARINOT Siriane

Le Procès-verbal de la réunion du Conseil municipal du 20 juin 2014 est lu et adopté à l'unanimité des membres présents.

Décision prise par le Maire en vertu de l'article L. 2122-22 du CGCT

D'attribuer le MAPA n° ST2014-01 Travaux de remplacement des menuiseries extérieures de l'école élémentaire de Gassin au Groupe conjoint SARL Espace Service Parcs, Menuiserie G.DAVID et DAVID ALU pour un montant HT de 278 455,45 €

D'accorder la rémunération de :

- 207 309 € à SARL Espace Service Parcs pour les maçonnerie, cloisons sèches, électricité, peinture et nettoyage
- 33 663,25 € à Menuiserie G.DAVID pour les menuiseries PVC
- 37 4483,20 € à DAVID ALU pour les menuiseries ALUMINIUM

Décisions prises par le Maire en vertu des délégations consenties par le Conseil municipal suivant délibération N°14/23 du 10 avril 2014

Affaire Tardieu c/ Mairie : Occupation illicite du domaine public - Recours devant la Cour d'Appel d'Aix-en-Provence - Cabinet LLC & Associés mandaté pour représenter et défendre les intérêts de la Commune.

150 € mandatés le 23 juin 2014

1062,72 € mandatés le 15 juillet 2014

Affaire Bouche c/ Mairie : Refus de permis de construire - Recours en 1^{ère} instance devant le Tribunal administratif de Toulon - Cabinet LLC & Associés mandaté pour représenter et défendre les intérêts de la Commune.

1 848 € mandatés le 29 juillet 2014

Affaire Sarl Clairotte c/ Mairie : Refus de permis de construire de régularisation devant le Tribunal administratif de Toulon - Cabinet LLC & Associés mandaté pour représenter et défendre les intérêts de la Commune.

Décisions rendues :

*Affaire SCI DACAL c/Mairie : Recours contre refus de permis d'aménager
Décision de la mairie confirmée en Conseil d'Etat par arrêt du 14 mai 2014
388 € mandatés le 23 juin 2014 à LLC & Associés*

*Affaire SCI Bonaventure c/Mairie : Recours contre Plan Local d'Urbanisme du 18 juin 2009
Rejet de la requête par la Cour Administrative d'Appel de Marseille*

*Affaire Association Défense de la Plaine c/Mairie : Recours contre délibération n° 12/57 du 30 octobre 2012 - Révision simplifiée n°1 du PLU :
Désistement acté de l'association Défense de la Plaine*

1. DIVISION DE LA REGIE « CENTRE DE LOISIRS » EN 2 REGIES

RAPPORTEUR : Madame WANIART, Maire

Madame le Maire propose à l'assemblée délibérante, de modifier la régie qui sera désormais une régie d'avances et de recettes pour la « Salle des jeunes » et de créer la régie de recettes « périscolaire et ALSH du mercredi ».

Le Conseil municipal, ouï l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres

APPROUVE la délibération.

2. OUVERTURE DE COMPTE DFT POUR LA REGIE « PERISCOLAIRE »

RAPPORTEUR : Madame Anne-Marie WANIART, Maire

Il est proposé à l'assemblée délibérante la création d'un compte DFT pour la régie périscolaire et ALSH du mercredi.

Le Conseil municipal, ouï l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres :

APPROUVE la création du compte DFT pour la régie périscolaire et ALSH du mercredi.

3. MODIFICATION DE LA DELIBERATION « REGIE RESTAURANT SCOLAIRE »

RAPPORTEUR : Madame Anne-Marie WANIART, Maire

Il est proposé à l'assemblée délibérante de modifier ladite délibération afin de préciser l'arrêt du quittancier papier type P 1RZ et de mettre en place un quittancier informatique à compter du 1^{er} septembre 2014.

Monsieur SILVE demande le nom du logiciel :

Réponse de Madame le maire : A-régie

Le Conseil municipal, ouï l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres :

APPROUVE la modification de la délibération n° 00/45 du 27/04/2000 et la mise en place du quittancier informatique à compter du 1^{er} septembre 2014

4. DETERMINATION DES TARIFS « RESTAURATION SCOLAIRE » ET SERVICES PERISCOLAIRES POUR L'ANNE SCOLAIRE 2014-2015

RAPPORTEUR : Madame Séverine VILLETTE, Adjoint au Maire

Il est proposé à l'assemblée délibérante de déterminer les tarifs des services relatifs à la petite enfance.

Le transport scolaire restant gratuit.

Les nouvelles activités périscolaires proposées gratuitement.

Les tarifs du restaurant scolaire demeurant inchangés à 2,45 €.

Les tarifs des périscolaires maternelle et élémentaire à harmoniser ainsi :

1 enfant	matin 2 € soir 3,5 € (goûter compris)
2 enfants	matin 3,5 € soir 6 € (goûter compris)
3 enfants	matin 5 € Soir 9 € (goûter compris)
4<enfant supplémentaire	matin 1.5 € soir 2.5 €

Les tarifs de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) du mercredi après-midi proposés comme suit :

PERISCOLAIRE MATIN	RESTAURATION SCOLAIRE	ALSH APRES-MIDI	TARIF/QUOTIENT FAMILIAL	DETAIL
	X	X	3,80 € à 13,80 €	Tarif
X	X	X	3,80 € à 13,80 €	Tarif
		X	1,90 € à 6,90 €	½ journée
X		X	3,90 € à 8,90 €	matin+½j
X	X		IMPOSSIBILITE	
	X			

En considérant le quotient familial suivant :

	Quotient familial	Participation famille	Participation famille ½ j
Tranche 1	moins de 300 €	3.80 €	1.90 €
Tranche 2	301 à 600 €	5.80 €	2.90 €
Tranche 3	601 € à 1 000 €	8.80 €	4.40 €
Tranche 4	1 001 à 1 500 €	9.80 €	4.90 €
Tranche 5	1 501 à 1 900 €	10.80 €	5.40 €
Tranche 6	1 901 à 2 200 €	12.80 €	6.40 €
Tranche 7	plus de 2 201 €	13.80 €	6.90 €

Monsieur SILVE demande à disposer des documents en amont.

Madame le Maire ne s'y oppose pas même s'il n'y a pas d'obligation pour les communes de la strate, seulement en fonction des possibilités internes.

Le Conseil municipal, ouï l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres :

APPROUVE la délibération fixant les nouveaux tarifs développés ci-dessus à compter du 1^{er} septembre 2014.

5. DEROGATIONS SCOLAIRES – PROTOCOLES d'ACCORDS ENTRE COMMUNES VOISINES POUR LA REPARTITION DES FRAIS DE FONCTIONNEMENT – ANNEE 2014-2015

RAPPORTEUR : Madame Séverine VILLETTE, Adjoint au Maire

Il est proposé de valider les protocoles d'accords entre commune pour la répartition des charges de fonctionnement dans le cadre des dérogations scolaires fixée forfaitairement à 700 €.

Et le protocole spécifique avec la Commune de Saint Tropez au montant forfaitaire de 1 300 €.

Cavalair pratiquant un tarif en fonction des charges de fonctionnement réelles.

Le Conseil municipal, ouï l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres :

AUTORISE Madame le Maire à signer le protocole avec les communes voisines au montant fixé ci-dessus et à engager les dépenses et recettes afférentes pour l'année scolaire 2014-2015.

6. ADHESION ET ACQUISITION D'UNE ACTION - SPL ID 83

RAPPORTEUR : Madame Anne-Marie WANIART, Maire

Il est proposé d'adhérer à la SPL ID 83 pour bénéficier d'un soutien en matière d'ingénierie.

Il convient d'acheter une action dont les crédits nécessaires seront prévus au Budget en section Investissement.

Le Conseil municipal, ouï l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres :

APPROUVE la délibération et autorise Madame le Maire à accomplir tous actes et formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

7. DELIBERATION MODIFICATIVE n°2

RAPPORTEUR : Madame Anne-Marie WANIART, Maire

Il est proposé à l'assemblée délibérant les modifications au budget comme suit :

1°) Travaux de remplacement des menuiseries de l'école élémentaire,

Considérant que l'offre la plus économiquement avantageuse retenue pour ce marché à procédure adaptée implique qu'il soit affecté à l'opération une somme supplémentaire, il est proposé la modification suivante en section investissement :

Investissement	Libelles	Recettes	Dépenses
Opération 70	Rénovation école		
article 2313	Construction	+ 35 650.00	
Opération 000	Non individualisé		
article 2313	Construction		- 35 650.00
TOTAL		+ 35 650.00	- 35 650.00

2°) Acquisition d'une action

Considérant que dans le cadre de l'acquisition d'une action pour la SPL ID 83, d'un montant de 200 €, il convient d'effectuer le virement de crédit suivant en section Investissement :

Investissement	Libelles	Recettes	Dépenses
article 2315	Install. Techn.		- 200 €
article 261	Titre de participation	+ 200 €	
TOTAL		+ 200.00	- 200.00

3°) Recrutement de personnel

Considérant qu'afin de finaliser le classement des archives municipales et préparer les Journées du patrimoine, le contrat pour accroissement temporaire d'activité d'un archiviste a été prolongé de 3 mois du 1^{er} août au 31/10/2014.

Considérant qu'en raison notamment de l'éloignement du service de plusieurs agents, il y a lieu pour assurer le service public d'en assurer le remplacement,

Considérant que le Chapitre 011, article 61524 entretien de bois et forêts permet cette libération de crédit et qu'il y a nécessité à abonder le chapitre Charges de personnel ; il est ainsi proposé d'effectuer dans la partie fonctionnement, le virement de crédit suivant dans la section Fonctionnement :

fonctionnement	Libelles	Recettes	Dépenses
Chapitre 012	Charges de personnel	+ 36 000.00	
6413	Pers non titulaire	25 100	
6336	Cotis CDG-CNFPT	600	
6451	Cotis URSSAF	7 700	
6453	Cotis caisses retrait	1 000	
6454	Cotis ASSEDIC	1 600	
Chapitre 011	Charges générales		
Article 61524	Entre bois & forets		- 36 000.00
TOTAL		+ 36 000.00	- 36 000.00

Messieurs SILVE et REY-BROT aimeraient que les commissions se réunissent plus souvent dont la commission marché.

Réponse de Madame le Maire : les commissions se réuniront plus souvent après la rentrée et le retour de tous les élus. Nous n'avons pas eu de marché depuis le dernier conseil mais un seul MAPA qui ne relève pas de ladite commission.

Le Conseil municipal, ouï l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré à la majorité absolue des membres, Monsieur SILVE Didier s'abstenant :

APPROUVE la délibération et autorise Madame le Maire à accomplir tous actes et formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération

8. CREATION D'UN POSTE DE CHEF DE SERVICE DE POLICE MUNICIPALE

RAPPORTEUR : Madame Anne-Marie WANIART, Maire

Vu la nécessité d'accroître nos moyens de proximité afin d'assurer la tranquillité et la sécurité publiques des habitants et visiteurs de Gassin,

Vu la nécessité de recruter un Agent de Catégorie B pour assurer les fonctions de Chef de Service de Police municipale,

Il est proposé la création d'un Poste du cadre d'emploi de Chef de Service de Police municipale de catégorie B à temps complet qui pourra être pourvu selon le candidat qui sera retenu par un agent aux grades de :

- Chef de Service de Police municipale
- Chef de service de police municipale de 2^{ème} classe
- Chef de service de Police municipale principal de 1^{ère} classe

Réaction de Messieurs REY-BROT, SILVE, Mesdames GURNARI et CAVASSE : n'aurions-nous pas pu nommer un candidat en interne

Réponse de Madame le Maire : les nominations d'un agent venant de l'extérieur nous ont toujours réussies et sont préférables à une nomination interne.

Le Conseil municipal, ouï l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré à la majorité absolue des membres, Messieurs REY-BROT Damien, SILVE Didier, Mesdames GURNARI Elsa et CAVASSE Isabelle s'abstenant :

APPROUVE la délibération et autorise Madame le Maire à accomplir tous actes et formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Les crédits nécessaires seront inscrits au Budget.

9. CREATION DE POSTE D'ADJOINTS D'ANIMATION

RAPPORTEUR : Madame Anne-Marie WANIART, Maire

Vu la mise en place de la réforme des rythmes scolaires à la rentrée 2014 impliquant la création d'un poste d'Adjoint d'animation à temps complet

Vu le statut précaire de 2 animateurs actuellement dans l'effectif,

Il est proposé à l'assemblée délibérante de créer 3 postes d'Adjoint territorial d'animation à temps complet.

Le Conseil municipal, ouï l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres :

APPROUVE la délibération et autorise Madame le Maire à accomplir tous actes et formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Les crédits nécessaires seront inscrits au Budget.

10. DECLARATION PREALABLE POUR RAVALEMENT DE FACADES

RAPPORTEUR : Monsieur Jean-Claude CELSE, Adjoint au Maire

Un décret n°2014-253 dit « balai » du 27 février 2014 et paru au JO du 1^{er} mars 2014 apporte des corrections au régime des autorisations d'urbanisme en dispensant de formalité les travaux de ravalement.

Cependant, afin de maintenir l'unité sur la commune, il est proposé à l'assemblée délibérante de maintenir cette déclaration préalable obligatoire dans le cadre des ravalements de façades.

Monsieur REY-BROT signale que l'avis de l'Architecte des bâtiments de France est seulement consultatif.

Précision de Monsieur CELSE : Cet avis n'a pas en toute occasion un seul caractère facultatif.

Le Conseil municipal, ouï l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres :

APPROUVE la délibération.

11. ADHESION DE LA COMMUNE DU MUY AU SYMIELEC

RAPPORTEUR : Madame Anne-Marie WANIART, Maire

Il y a lieu de délibérer pour accepter l'adhésion de la Commune du Muy au SYMIELEC en tant que commune indépendante.

Le Conseil municipal, ouï l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres :

APPROUVE la délibération.

AUTORISE Madame le Maire à signer toutes les pièces à intervenir pour mettre en œuvre cette décision.

12. MOTION CONTRE LA BAISSSE DES DOTATIONS DE L'ETAT

RAPPORTEUR : Madame Anne-Marie WANIART, Maire

Il est proposé de voter la motion de soutien à l'action de l'Association des Maires de France (AMF) suite à la baisse massive des dotations de l'Etat.

Motion de soutien à l'action de l'AMF pour alerter solennellement les pouvoirs publics sur les conséquences de la baisse massive des dotations de l'Etat

Les collectivités locales, et en premier lieu les communes et leurs intercommunalités, risquent d'être massivement confrontées à des difficultés financières d'une gravité exceptionnelle. Dans le cadre du plan d'économies de 50 milliards d'euros qui sera décliné sur les années 2015-2017, les concours financiers de l'Etat sont en effet appelés à diminuer :

- de 11 milliards d'euros progressivement jusqu'en 2017,
- soit une baisse cumulée de 28 milliards d'euros sur la période 2014-2017.

Dans ce contexte, le Bureau de l'AMF a souhaité, à l'unanimité, mener une action forte et collective pour expliquer de manière objective la situation et alerter solennellement les pouvoirs publics sur l'impact des mesures annoncées pour nos territoires, leurs habitants et les entreprises.

L'AMF, association pluraliste forte de ses 36.000 adhérents communaux et intercommunaux, a toujours tenu un discours responsable sur la nécessaire maîtrise des dépenses publiques ; aussi, elle n'en est que plus à l'aise pour dénoncer cette amputation de 30% de nos dotations. Quels que soient les efforts entrepris pour rationaliser, mutualiser et moderniser l'action publique locale, l'AMF prévient que les collectivités ne pourront pas absorber une contraction aussi violente de leurs ressources.

En effet, la seule alternative sera de procéder à des arbitrages douloureux affectant les services publics locaux et l'investissement du fait des contraintes qui limitent leurs leviers d'action (rigidité d'une partie des dépenses, transfert continu de charges de l'Etat, inflation des normes, niveau difficilement supportable pour nos concitoyens de la pression fiscale globale).

La commune de GASSIN rappelle que les collectivités de proximité que sont les communes et leurs intercommunalités sont, par la diversité de leurs interventions, au cœur de l'action publique pour tous les grands enjeux de notre société :

- elles facilitent la vie quotidienne de leurs habitants et assurent le « bien vivre ensemble » ;
- elles accompagnent les entreprises présentes sur leur territoire ;
- enfin, elles jouent un rôle majeur dans l'investissement public, soutenant ainsi la croissance économique et l'emploi.

La diminution drastique des ressources locales pénalisera à terme nos concitoyens, déjà fortement touchés par la crise économique et sociale et pourrait fragiliser la reprise pourtant indispensable au redressement des comptes publics.

En outre, la commune de GASSIN estime que les attaques récurrentes de certains médias contre les collectivités sont très souvent superficielles et injustes.

C'est pour toutes ces raisons que la commune de GASSIN soutient les demandes de l'AMF :

- réexamen du plan de réduction des dotations de l'Etat,
- arrêt immédiat des transferts de charges et des mesures normatives, sources d'inflation de la dépense,
- réunion urgente d'une instance nationale de dialogue et de négociation pour remettre à plat les politiques publiques nationales et européennes impactant les budgets des collectivités locales.

Le Conseil municipal, ouï l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres :
APPROUVE la délibération.

13. PARTICIPATION COMMUNALE - SEJOURS D'ETE - SALLE DES JEUNES

RAPPORTEUR : Madame Anne-Marie WANIART, Maire

Chaque année, la Salle des jeunes organise des séjours à l'extérieur de la commune durant l'été,

Cet été, un séjour au Verdon, du 13 juillet au 18 juillet, a concerné 11 adolescents et 3 animateurs communaux pour un montant par personne de 109.33 €.

Il est ainsi proposé à l'assemblée délibérante d'accorder une participation communale d'un montant de 9.33 € par adolescent soit un total de 102.63 €.

Un deuxième séjour à Colmar Les Alpes, du 8 août au 10 août, a rassemblé 11 adolescents et 3 animateurs pour un montant par personne de 73 €.

Il est ainsi proposé à l'assemblée délibérante d'accorder une participation communale de 53 € par adolescent soit un total de 583 €.

Un troisième séjour au Verdon avec raid kayak cette fois-ci, a eu lieu du 18 août au 22 août.

Le montant total par personne était de 183,33 € et a concerné 13 adolescents et 3 animateurs.

Il est ainsi proposé à l'assemblée délibérante d'accorder une participation communale d'un montant de 83.33 € par adolescent présent soit un total maximum de 1 083.29 € pour ce séjour.

Le Conseil municipal, ouï l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres :

APPROUVE les participations communales proposées.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h45

Le Maire,

Anne-Marie WANIART

VILLE DE GASSIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille quatorze

le : vingt-huit du mois d'août

Le Conseil Municipal de la Commune de Gassin dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en Mairie, sous la présidence de Madame WANIART Anne-Marie, Maire,

Date de convocation du Conseil Municipal : 20 août 2014

PRESENTS : MM. PESCE Robert, VILLETTE Séverine, CELSE Jean-Claude, MARTIN Agnès, GIRAUD Philippe, VARINOT Siriane, SIMONI Jean-Jacques, MARCELLINO Anne-Marie, AUDIFFREN Henri, OLLIVIER Christian, SOLER Béatrice, CIGANA Marie, GOBERT Michel, REY-BROT Damien, CAVASSE Isabelle, GURNARI Elsa et SILVE Didier.

Nombre de Conseillers :	
en exercice	23
présents	18
votants	21

Absents ayant donné pouvoir :

*Madame BOYENVAL Brigitte à Madame WANIART Anne-Marie
Monsieur MARDELLE Thierry à Monsieur SILVE Didier
Madame CASCANT Mélanie à Madame MARTIN Agnès*

Certifié exécutoire

Sous Préfecture

le : 09 SEPT 2014

Publiée ou Affichée

le : 11 SEPT 2014

Excusé : Monsieur BERNE Hervé

Absents : Monsieur GUILLEC Eric

Secrétaire de séance : Madame VARINOT Siriane

N°14/78

OBJET : Déclaration préalable pour ravalement de façades

Monsieur Celse, Adjoint au Maire, expose au conseil municipal :

Qu'un décret n°2014-253 dit « balai » du 27 février 2014 et paru au JO du 1^{er} mars 2014 apporte des corrections au régime des autorisations d'urbanisme en dispensant de formalité les travaux de ravalement.

Que cependant, afin de maintenir l'unité sur la commune, il est proposé à l'assemblée délibérante de maintenir cette déclaration préalable obligatoire dans le cadre des ravalements de façades.

Le Conseil municipal, ouï l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres :

APPROUVE la délibération.

Copie conforme au registre des délibérations.

Gassin, le 29 août 2014

Le Maire,

Anne-Marie WANIART



COMPTE RENDU DE REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 SEPTEMBRE 2014

L'an deux mille quatorze, le trente septembre à dix-huit heures trente, le conseil municipal s'est réuni salle du conseil sous la présidence de Madame WANIART Anne-Marie, Maire.

Etaient présents : MM, WANIART Anne-Marie, Maire, PESCE Robert, Adjoint, VILLETTE Séverine, Adjointe, GUILLEC Eric, Adjoint, BOYENVAL Brigitte, Adjointe, CELSE Jean-Claude, Adjoint, MARTIN Agnès, Adjointe, GIRAUD Philippe, SIMONI Jean-Jacques, MARCELLINO Anne-Marie, BERNE Hervé, CIGANA Marie, GOBERT Michel, REY-BROT Damien, CAVASSE Isabelle, MARDELLE Thierry,.

Absent ayant donné pouvoir :

AUDIFFREN Henri à BOYENVAL Brigitte
GURNARI-MARCUCCI Elsa à CAVASSE Isabelle
SILVE Didier à MARDELLE Thierry

Absent : OLLIVIER Christian, VARINOT Siriane, CASCANT Mélanie, SOLER Béatrice.

Secrétaire de séance : Madame VILLETTE Séverine

Fixation du taux de reversement de la Taxe Communale sur la Consommation d'Electricité (TCCFE).

Madame le Maire expose au Conseil Municipal ;

Nous avons délibéré le 10 juin dernier pour adopter le taux maximum de reversement de la TCCFE, le plafond maximum était égal à 50 % du montant total de la taxe perçue sur le territoire de la commune.

La loi de finances rectificative en date du 8 août dernier, article 18 supprime le plafond de reversement de 50 % précédemment instauré ainsi que transfert de cette recette aux autorités organisatrice de la distribution publique d'électricité (AODE).

Le bureau du Symielec réuni le 4 septembre dernier a fixé les nouvelles modalités de reversement, le taux des frais de gestion n'a pas été modifié.

Nous devons annuler notre délibération du 10 juin dernier fixant le taux de reversement.

Les conditions de transfert et d'application des frais de gestion restent ceux prévus dans la délibération du 10 juin dernier.

Nous revenons donc au régime antérieur :

- Les fournisseurs d'électricité collectent la taxe, le Symielec vérifie et reverse 98 % de la taxe à la commune et conserve 2% pour les frais de transfert et gestion.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité cette proposition.

Convention Présence Var entre ERDF et la commune de Gassin

Madame WANIART Anne-Marie, Maire, expose au Conseil Municipal ;

ERDF nous propose les partenariats suivants afin de développer une dynamique d'accompagnement dédiée pour la commune :

- Renforcer la proximité
- Contribuer à la gestion des incidents liés au réseau électrique,
- Améliorer l'environnement des travaux,
- Etre un acteur sociétal du développement durable.

ERDF s'engage à désigner :

- Un interlocuteur privilégié, à mettre à disposition de la commune un numéro d'accueil téléphonique accessible 24 h / 24.
- Une information transmise par SMS sur un ou plusieurs numéros de portable définis par la commune (élus, agents).

Je désigne Didier CARCASSON, Directeur des Services Techniques, référent ERDF, Il devra suivre une journée de formation afin de réagir rapidement en cas de problèmes... (Coupure d'électricité, accident, intempéries).

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité autorise, Madame le Maire, à signer cette convention.

Désignation d'un délégué à la SPL « ingénierie départementale 83 »

Madame le Maire expose au Conseil Municipal,

Nous avons adhéré à la SPL ID 83 lors du dernier Conseil Municipal du 28 août.

Nous devons désigner un délégué représentant la commune dans les instances de la société publique locale « Ingénierie départementale 83 », nous proposons Eric GUILLEC.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, accepte cette proposition.

Création d'un poste de collaborateur de cabinet.

Madame WANIART Anne-Marie, Maire, expose au Conseil Municipal qu'elle souhaite créer un poste de collaborateur de cabinet.

Cet agent sera chargé des missions relatives à la Communication, l'Animation et le Tourisme.

Ce poste est créé à partir du 1^{er} octobre 2014. La rémunération correspondra à l'indice majoré 410 et au régime indemnitaire appliqué au cadre d'emploi.

La dépense sera imputée à l'article 6413 du budget.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, accepte la création de ce poste.

Convention 2014 – 2016 régissant la fonction d’inspection dans le domaine de la prévention des risques professionnels confié au Centre de Gestion du Var.

Madame WANIART Anne-Marie, Maire, expose au Conseil Municipal,

Dans le cadre du comité hygiène, sécurité et conditions du travail, il est nécessaire de désigner un agent chargé d’assurer une fonction d’inspection dans le domaine de la santé et la sécurité.

Le CDG 83 peut mettre à notre disposition de tels agents.

Cet agent chargé de la fonction d’inspection (ACFI) peut être sollicité pour des missions d’inspection ou de conseil en prévention.

Un prévisionnel peut être adressé au cours du dernier trimestre au CDG 83, sinon la convention porte sur :

- Une intervention annuelle de type inspection,
- Un avis sur les règlements et consignes que le Maire envisage d’adopter,
- Assister aux réunions du comité hygiène, sécurité, conditions de travail (CHSCT)

La Collectivité peut solliciter à tout moment de l’année le CDG83 pour une intervention supplémentaire de l’ACFI.

La Collectivité s’engage à nommer un agent pour assister aux interventions de l’ACFI.

Le Coût d’une intervention s’élève à 700 euros.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l’unanimité ,

- Autorise Madame le Maire à signer la convention avec le CDG 83.

Régime indemnitaire des agents

Madame WANIART Anne-Marie, Maire, expose au Conseil Municipal que lors du comité technique en date du 25 septembre dernier, le régime indemnitaire a été validé.

Les primes suivantes pourront être attribuées aux agents en fonction des catégories d’emploi et des filières suivantes :

IAT Filière Administrative – Catégories B et C
Filière Technique – Catégorie C
Filière Police – Catégorie B et C
Filière Sanitaire et Sociale – Catégorie C
Filière Animation – Catégorie C

ISS Filière Technique
Technicien Principal 1^{ère} classe – Catégorie B

PSR Filière Technique
Technicien Principal 1^{ère} classe – Catégorie B

IPTS Filière Administrative
Rédacteur à partir du 6^{ème} échelon – Catégorie B
Rédacteur Principal 1^{ère} et 2^{ème} Classe

IEMP Filière Administrative – Catégorie B et C
Filière Technique – Catégorie C
Filière Sanitaire et Sociale – Catégorie C
Filière Animation – Catégorie C

IHTS Filière Administrative – Catégorie B et C
Filière Technique – Catégorie B
Filière Technique – Catégorie C
Filière Police – Catégorie B et C
Filière Sanitaire et Sociale – Catégorie C
Filière Animation – Catégorie C

Indemnité Spéciale Agents et Chef de Service Police Municipale

CATEGORIE B

Indemnité égale au maximum de 30 % du traitement mensuel brut soumis à retenue pour pension.

Chef de service de police municipal principal 1^{ère} classe

Chef de service de police municipal principal 2^{ème} classe > ou égal au 5^{ème} échelon

Chef de service de police municipal >ou égal au 6^{ème} échelon

CATEGORIE B

Indemnité égale au maximum à 22 % du traitement mensuel brut soumis à retenue pour pension (hors supplément familial et indemnité de résidence)

Chef de service de police municipale principal 2^{ème} classe jusqu'au 4^{ème} échelon

Chef de service de police municipale jusqu'au 5^{ème} échelon

CATEGORIE C

Indemnité égale au maximum à 20% du traitement mensuel brut soumis à retenue pour pension (hors supplément familial et indemnité de résidence).

Chef de police municipale

Brigadier-Chef Principal

Brigadier

Gardien

ASVP

Une indemnité spéciale mensuelle de fonction pourra être attribuée aux cadre d'emploi des chefs de service police municipale

Chef de service de police municipale principale 2^{ème} classe

Primes et indemnités liées à des fonctions ou sujétions particulières

Prime d'intéressement à la performance collective des services

Cette prime de 300 Euros peut être octroyée aux agents de tous les services communaux. C'est une prime d'intéressement à la performance collective.

L'attribution dépendra des critères d'évaluation, des objectifs à atteindre et des notations sur :

- Le travail en commun, la relation avec le public, le sens du service public.
- La ponctualité, l'assiduité au travail
- Les connaissances, les capacités professionnelles
- L'exécution, l'initiative, la rapidité, la finition, la conscience professionnelle

Indemnité pour travaux dangereux, insalubres, incommodes ou salissants

Filière Technique – Catégorie C

Indemnité d'astreinte et indemnité d'intervention

Filière Administrative – Catégorie B et C

Filière Technique – Catégorie B et C

Filière Police – Catégorie B et C

Filière Sanitaire et Sociale – Catégorie C

Filière Animation – Catégorie C

Indemnité responsabilité allouée aux régisseurs d'avance et de recettes.

Les taux annuels de l'indemnité sont fixés par arrêté ministériel. Ils varient en fonction du montant des fonds que le régisseur est amené à gérer.

PRINCIPES GENERAUX :

Périodicité de versement :

Le paiement des primes et indemnités fixées par la présente délibération sera effectué selon une périodicité mensuelle. A l'exception de la prime d'intéressement à la performance collective des services qui sera versée annuellement.

Sort du régime indemnitaire pendant les périodes d'éloignement du service :

Il est décidé qu'en ce qui concerne les modalités de maintien ou de suppression du régime indemnitaire et notamment pour le cas des agents momentanément indisponibles, il sera fait application des dispositions applicables aux agents de l'Etat.

Modalités de maintien et de suppression :

Le versement des primes et indemnités est maintenu en intégralité pendant toute la période de :

- congés annuels
- autorisations exceptionnelles d'absence
- congés de maternité ou paternité
- congés d'adoption
- états pathologiques de grossesse

Le versement des primes et indemnités est maintenu en intégralité pendant trois mois dans les cas suivants :

- accidents du travail
- maladies professionnelles reconnues

Pour les autres cas, les primes et indemnités cesseront d'être versées en cas d'indisponibilité physique impliquant une absence continue supérieure à 4 jours et une absence cumulée sur une année glissante à 15 jours.

Clause de revalorisation :

Les primes et indemnités susvisées feront l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou taux ou les corps de référence de l'Etat seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

Proratization :

Le régime indemnitaire sera proratisé pour les agents à temps non complet ou autorisés à travailler à temps partiel.

Clause de sauvegarde :

En vertu de l'article 88 de la Loi du 26 janvier 1984, le régime indemnitaire dont bénéficiait un fonctionnaire, en application des dispositions réglementaires antérieures, lui sera maintenu à titre individuel lorsque ce montant se trouve diminué par l'application ou la modification des dispositions réglementaires applicables aux services de l'Etat, servant de référence.

Date d'application

Le présent régime indemnitaire entrera en vigueur au 1^{er} octobre 2014

Monsieur MARDELLE Thierry estime que le délai imparti pour étudier le régime indemnitaire avant la séance du Conseil Municipal était trop court et il s'interroge sur les nombreux critères d'attribution de la prime d'intéressement à la performance collective des services. Monsieur REY BROT Damien, de même.

Madame WANIART Anne-Marie rappelle que ces primes ont été validées par le Comité Technique.

Monsieur GUILLEC Eric, confirme que ces primes sont indispensables vu les faibles salaires dans la Fonction Publique Territoriale.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à la majorité, approuve le régime indemnitaire (Messieurs REY BROT, MARDELLE, SILVE) contre, (Mesdames CAVASSE et GURNARI-MARCUCCI) s'abstiennent.

Création du Comité Hygiène, Sécurité, Conditions du Travail (CHSCT)

Madame le Maire expose au Conseil Municipal,

Lors du Comité Technique du 25 septembre dernier, il a été décidé la création du CHSCT et de fixer à quatre le nombre des représentants du personnel.

Je vous propose de créer le CHSCT et d'instaurer le paritarisme numérique en fixant le nombre de représentants de la collectivité à quatre. (4 titulaires et 4 suppléants).

La désignation des membres se fera après les élections professionnelles du 04 décembre 2014.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Accepte la création du CHSCT
- Fixe à quatre le nombre de représentants des élus.

Convention de travaux relative à l'aménagement du carrefour giratoire des Chênes

Madame WANIART, Maire de Gassin expose au Conseil Municipal,

Je dois signer une convention qui a pour objet de définir les modalités administratives, techniques et financières des travaux sous maîtrise d'ouvrage respective de la Commune et du Département exposés ci-après.

La convention couvre la réalisation complète des travaux d'aménagement du carrefour giratoire y compris la requalification de la voie communale du Gourbenet et le rétablissement de tous les accès privatifs et publics qui y sont rattachés.

Le projet de construction du carrefour giratoire a pour objectif de sécuriser et organiser tous les accès directs existants non protégés qui desservent les zones urbanisées et les activités économiques, développées autour de l'accès à la voie communale du Gourbenet.

L'aménagement du carrefour giratoire répond à trois objectifs :

- o faciliter les mouvements d'accès et de sorties à la voie communale
- o permettre des insertions sécurisées et adaptées à tous les riverains et pour toutes les activités présentes sur le site
- o maintenir la fluidité du trafic sur la RD559

Les composantes prévues au projet sont les suivantes :

- o l'établissement des documents d'arpentage par un géomètre agréé,
- o les acquisitions foncières nécessaires à l'aménagement,
- o la mise en oeuvre des procédures administratives environnementales et juridiques,
- o la construction du carrefour giratoire,
- o le raccordement de la voie communale du Gourbenet,
- o les dépenses relatives aux études techniques et aux contrôles extérieurs
- o la réalisation des aménagements paysagers
- o la mise en place de l'éclairage public
- o la fourniture et la mise en place des signalisations verticale et horizontale
- o les frais relatifs aux missions de coordination SPS

La Département et la Commune ayant des intérêts communs, la maîtrise d'ouvrage des travaux d'aménagement du carrefour giratoire sera conjointe et les travaux à réaliser seront répartis de la façon suivante :

Commune

- le câblage et les raccordements au réseau électrique et la fourniture et la pose des candélabres,
- la rémunération du maître d'œuvre chargé de la conception et du suivi des travaux d'éclairage public jusqu'à leur réception.

Département

- l'établissement des documents d'arpentage par un géomètre agréé,
- les acquisitions foncières sous emprise départementale,
- la mise en œuvre des procédures administratives environnementales et juridiques,
- travaux de préparation et d'implantation,
- terrassement généraux,
- les remblais,
- le réseau d'assainissement pluvial,
- la structure de la chaussée (en largeur et en pleine chaussée),
- la construction des trottoirs et des accotements revêtus,
- le rétablissement de l'accès à la poterie,
- la fourniture et la pose des fourreaux d'éclairage public,
- signalisations verticale et horizontale,
- les équipements de sécurité (glissières bois-mixte et clôtures),
- les aménagements paysagers.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité autorise Madame le Maire à signer cette convention avec le Conseil Général.

Madame MARTIN Agnes, Adjointe, quitte la séance à 19 h 50.

Monsieur REY-BROT Damien, évoque l'accident survenu à une lycéenne sur le passage piéton du Rond-Point Diego Brosset (sens lycée – la Foux), les plantations ont poussé depuis l'origine et masquent le passage piéton. Monsieur REY-BROT, souhaite que les plantes soient rabaissées et que le Conseil Général soit prévenu.

Monsieur GIRAUD Philippe, évoque les plantations sur la piste cyclable qui sont mal entretenues.

Madame WANIART Anne-Marie, va faire le nécessaire pour remédier à ces questions.

SIA Cogolin - Gassin

Madame WANIART Anne-Marie, Maire de Gassin, donne lecture du rapport d'activités du Syndicat Intercommunal d'Assainissement Cogolin – Gassin.

SIDECM

Monsieur PESCE Robert, Adjoint, donne lecture du rapport d'activités du Syndicat Intercommunal de Distribution d'Eau de la Corniche des Maures.

Avenant à la délibération n°14/69 du 28 août 2014, précisant le fonctionnement des régies salle des jeunes, périscolaires et ALSH du mercredi.

Madame WANIART, Maire de Gassin, expose au Conseil Municipal,

Le 28 août 2014, le conseil municipal, par délibération n° 14/06 a voté la division de la régie de recettes et d'avances du centre de loisirs en 2 régies distinctes. Régie « salle des jeunes » et régie « périscolaire et ALSH du mercredi ».

A la demande de Monsieur le Trésorier principal de Saint-Tropez, il convient de préciser par une nouvelle délibération la dénomination et la fonction de chaque régie.

1°- la régie « **salle des jeunes** » :

- est une régie de recettes et d'avances.
- un compte de dépôt de fonds a été ouvert auprès du trésorier principal de Saint-Tropez pour son fonctionnement.
- Cette régie encaisse les produits et paie les dépenses afférents aux sorties programmées pour les ados : entrées des musées, cinémas, parcs aquatiques, accro-branches, mini-séjours, frais alimentaires etc. et l'achat de petits matériels divers, paiement d'honoraires des médecins et produits pharmaceutiques.
- Une avance de 500 euros a été consentie pour son fonctionnement, portée à 1500 euros juillet/août.
- Elle est installée à la salle des jeunes, rue de l'aire à Gassin.

2°) - la régie « **périscolaire et ALSH du mercredi** » :

- Est une régie de recette uniquement.
- Elle est prévue pour l'encaissement des produits suivants :
 - Accueil périscolaire le matin et le soir
 - Accueil du centre de loisirs sans hébergement (ALSH) du mercredi
- Les tarifs ont été fixés par délibération n° 14/72 le 28/08/2014.
- Un fonds de caisse d'un montant de 50 euros a été instauré.
- Elle est installée à la Mairie de Gassin.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité accepte cet avenant.

Plan de Sauvegarde Communal

Madame WANIART Anne-Marie, Maire, expose au Conseil Municipal,

Dans le cadre de l'élaboration du plan de sauvegarde il est nécessaire de désigner un responsable au sein des élus et un chef de projet au sein des agents.

Madame le Maire propose de désigner :

- Madame BOYENVAL Brigitte, Adjointe
- Monsieur ROPELE Jérôme, Adjoint Technique Principal

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- Accepte ces propositions

Sécurisation accès des écoles élémentaire et maternelle

Monsieur GUILLEC Eric, Adjoint présente un projet d'aménagement en vue de sécuriser le déplacement des élèves de l'école élémentaire qui fréquentent le périscolaire à l'école maternelle, un nouveau passage piéton va être créé, une jardinière va être modifiée. L'abri bus sous l'école élémentaire va être désaffecté au profit d'un abri bus écoliers et voyageurs sur le parking de l'école Espelidou.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 50.



A Gassin, le 03 octobre 2014
Le Maire,

Anne-Marie WANIART

**PROCES-VERBAL-COMPTE-RENDU
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 DECEMBRE 2014**

L'an deux mille quatorze, le onze décembre à dix-huit heures trente, le conseil municipal de Gassin dûment convoqué le 5 décembre 2014, s'est réuni en session ordinaire en salle du conseil sous la présidence de Madame Anne-Marie WANIART, Maire.

PRESENTS : MM, PESCE Robert, Adjoint, VILLETTE Séverine, Adjointe, GUILLEC Eric, Adjoint, BOYENVAL Brigitte, Adjointe, CELSE Jean-Claude, Adjoint, MARTIN Agnès, Adjointe, GIRAUD Philippe, AUDIFFREN Henri, CASCANT Mélanie, OLLIVIER Christian, CIGANA Marie, GOBERT Michel, REY-BROT Damien, CAVASSE Isabelle, MARDELLE Thierry, GURNARI-MARCUCCI Elsa, SIMONI Jean-Jacques, SOLER Béatrice, SILVE Didier, Conseillers municipaux.

En exercice : 23

Présents : 17

Votants : 20

Absents ayant donné pouvoir :

VARINOT Siriane à MARTIN Agnès

MARCELLINO Anne-Marie à AUDIFFREN Henri

BERNE Hervé à BOYENVAL Brigitte

Secrétaire de séance : Séverine VILLETTE

*Le Procès-verbal de la réunion du Conseil municipal du 30 septembre 2014
est lu et adopté à l'unanimité des membres présents.*

Lecture des décisions prises par le Maire en vertu de l'article L. 2122-22 du CGCT.

-MAPA ST2014-02 – Fourniture et maintenance de matériels de reprographie de la Mairie de Gassin

Candidat retenu : RICOH pour un montant de 76 735,80 € TTC location + maintenance sur 4 ans.

-MAPA ST2014-03 – Travaux d'aménagement de l'éclairage public du carrefour des chênes.

Candidat retenu : Entreprise CITELUM à Ste maxime, 77 874€ HT – 93 448,80€ TTC

-FRAIS D'HONORAIRES

La Commune a engagé les frais suivants : 1 584.00 € mémoire en défense - mémoire en réplique -Cabinet LLC & Associés (Affaire BOUCHE) ; 570,24 € étude et analyse - Cabinet LLC & Associés (Affaire VILLEVIEILLE COURTIN) ; 600 € Maître Martine LUC-THALER (Affaire SCIDACAL) ; 486 € actes administratifs - SEREC SUD EST TOULON - (DOMAINE DU BOURRIAN).

1-CHOIX DE L'OPERATEUR, PROJET DE LA VERNATELLE

RAPPORTEUR : Jean-Claude CELSE

Le Conseil municipal, ouï l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré à l'unanimité des 17 membres présents :

- VALIDE le choix de l'opérateur par la commission d'examen des offres : Groupe ARCADE.
- AUTORISE Madame le Maire à signer tous les documents nécessitant l'intervention de la commune et se rapportant à ce projet

ARRIVEES DE JEAN-JACQUES SIMONI ET DIDIER SILVE

2-MODIFICATION DE LA CONVENTION DE TRAVAUX AMENAGEMENT DU CARREFOUR GIRATOIRE DES CHENES

RAPPORTEUR : Anne-Marie WANIART

Par délibération n°14/90 du 30 septembre 2014, le Conseil municipal a autorisé Madame le Maire à signer la Convention de travaux relative à l'aménagement du carrefour giratoire des Chênes. Cette convention était annexée à la délibération.

Le Conseil général souhaite y apporter des modifications.

Le Conseil municipal, ouï l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré à l'unanimité des 19 membres présents :

- AUTORISE Madame le Maire à signer la convention modifiée et à engager les dépenses correspondantes.
- DIT que la dépense correspondante sera inscrite au Budget 2015 à l'article 2315.

3-PARTICIPATION SEJOUR MONTAGNE - SALLE DES JEUNES

RAPPORTEUR : Séverine VILLETTE

La Salle des Jeunes propose des séjours aux adolescents de Gassin.

Pour février prochain, séjour ski à ANCELLE dans les Hautes Alpes, à l'aide de nos 2 minibus 9 places.

Afin de réduire le coût du séjour pour les familles, il est proposé de fixer une participation communale pour les enfants à hauteur de 38.67 €/enfant, soit un total de 541.38 €,

La participation des familles étant alors de 260 € pour 5 jours.

Le conseil municipal, ouï l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents

- ADOPTE la présente délibération.
- Dit que la dépense sera inscrite à l'article 658 du budget.

4-PARTICIPATION AUX VOYAGES SCOLAIRES 2014/2015 (ECOLES ELEMENTAIRES ET MATERNELLES, COLLEGE, LYCEE)

RAPPORTEUR : Séverine VILLETTE

Régulièrement les écoles maternelles ou élémentaires, les collèges, les lycées où sont scolarisés les élèves Gassinois demandent des participations pour les voyages.

Il est proposé de maintenir cette participation comme suit :

-Voyage scolaire ou de fin d'année pour les écoles maternelles ou élémentaires :

80 € / année scolaire / élève

-Voyage scolaire pour les collèges : 50 € / année scolaire / élève

-Voyage scolaire pour les lycées : 50 € / année scolaire / élève

Le Conseil Municipal, oui l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

-ACCEPTE la proposition de participation financière,

-AUTORISE Madame le Maire à engager les dépenses correspondantes,

-DIT que la dépense sera inscrite au Budget 2015 à l'article 658.

5-PARTICIPATION COMMUNALE CLASSES TRANSPLANTEES 2014/2015

RAPPORTEUR : Séverine VILETTE

Les Ecoles organisent chaque année des classes transplantées du type classe verte ou classe de neige. Il est proposé d'accorder une participation financière aux Ecoliers gassinois participant à ces classes en fonction de la demande de l'organisateur. Cette année, pour la classe de CE2 qui prévoit un séjour de 5 jours au Logis du Pin en 2015, il est demandé une participation communale de 251 € par enfant.

Le Conseil municipal, oui l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

-DIT que la Commune participe à hauteur de 251 € par enfant et par an, pour le séjour des CE2 au Logis du pin.

-AUTORISE Madame le Maire à engager la dépense.

-AUTORISE Madame le Maire à attribuer une participation financière pour les demandes ultérieures.

-DIT que l'assemblée en sera informée lors du Conseil municipal suivant la dépense.

-DIT que la dépense sera inscrite au Budget 2015 à l'article 658

6-MANDATEMENT D'INVESTISSEMENT AVANT VOTE DU BUDGET 2015

RAPPORTEUR : Anne-Marie WANIART

Afin de permettre la poursuite d'opérations d'investissement avant l'adoption du budget primitif 2015, en application de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités, Il est demandé au Conseil municipal d'autoriser Madame le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2014, conformément au détail ci-dessous (*non compris les crédits afférents au remboursement de la dette*) :

Chapitre		Intitulé	Budget 2014	Budget 2015
20	2051	Concessions et Droits similaires	3 000	750
		Total Chapitre 20	3 000	750
21		Immobilisations Corporelles		
	2111	Terrains	100 000	25 000
	21311	Hôtel de Ville	100 000	25 000
	21312	Bâtiments scolaires	50 000	12 500
	21318	Autres immobilisations corporelles	70 000	17 500
	21571	Matériel voirie roulant	5 800	1 450

	21578	Autre mat. et outillage voirie	14 200	3 550
	2182	Matériel de transport	50 000	12 500
	2183	Matériel bureau et mat informatique	30 000	7 500
	2184	Mobilier	30 000	7 500
	2188	Autres	30 000	7 500
		Total Chapitre 21	480 000	120 000
23	2313	Constructions	549 350	137 337
	2315	Installation Tech, mat industriel	559 664	139 916
		Total Chapitre 23	1 109 014	277 253
		TOTAL GENERAL	1 592 014	398 003

Le Conseil municipal, ouï l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,

-AUTORISE Madame le Maire engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2014

-DIT que les dépenses seront inscrites au Budget 2015

ARRIVEE DE BEATRICE SOLER

7-RECENSEMENT DE LA POPULATION 2015 RECRUTEMENT ET REMUNERATIONS

RAPPORTEUR : Brigitte BOYENVAL

L'année 2015 est une année de recensement pour notre commune.

Pour effectuer ces missions, il y a lieu de recruter des agents recenseurs et pour assurer la qualité de cette collecte, de faire appel à 1 de nos agents pour effectuer les missions de saisie et 2 pour les missions de coordonnateur.

Afin de rémunérer ces agents, il est proposé d'attribuer les forfaits suivants :

Agents recenseurs : 1 550 € nets

Agent de saisie informatique : 850 € nets

Agents de coordination : 950 € nets

Le Conseil municipal, ouï l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

-FIXE le nombre d'agents recenseurs à 6 plus 1 agent de saisie et 2 coordonnateurs

-DONNE à Madame le Maire délégation pour l'organisation du recensement et pour prendre les arrêtés nécessaires pour la nomination des agents

-DIT que la dépense sera imputée au chapitre 012 (charges de personnel), article 6218 (autre personnel extérieur) du budget communal 2015

8-CONVENTION ABRI-VOYAGEURS – ECOLE ESPELIDOU

RAPPORTEUR : Anne-Marie WANIART

Dans le cadre de la mise en place d'un abri-voyageur sur le parking de l'Ecole Espélidou, destiné à accueillir les usagers de l'arrêt dit des pompiers ainsi que les bus des Ecoles, sous maîtrise d'ouvrage du Conseil général, il est proposé à l'assemblée délibérante d'autoriser

Madame le Maire à signer la convention d'entretien et de maintenance correspondante et annexée à la présente délibération.

Le Conseil municipal, ouï l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

-AUTORISE Madame le Maire à signer la convention et tous les documents relevant de cette décision.

9-FUSION DU CENTRE HOSPITALIER DE SAINT TROPEZ ET DE L'EHPAD LES MIGRANIERES DE GRIMAUD

RAPPORTEUR : Anne-Marie WANIART

Les deux ensembles, Centre Hospitalier de Saint Tropez et EHPAD « Les Migraniers » de Grimaud, envisagent de fusionner.

Les motifs sont la consolidation des deux structures, la consolidation de la filière gériatrique et l'optimisation des organisations administratives et logistiques.

En outre, cette fusion permettrait une réduction des coûts avec une logique d'efficience et de mise en commun d'achats.

Suivant l'article R 6141-11 du Code de la Santé publique, notre conseil municipal doit délibérer en tant que commune siège de l'un des établissements.

Il est proposé d'approuver cette fusion.

Le Conseil municipal, ouï l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

-APPROUVE la fusion des deux établissements

10-CONTRAT ASSURANCE STATUTAIRE

RAPPORTEUR : Anne-Marie WANIART

Afin de bénéficier d'une couverture pour les absences des agents pour raisons médicales, la Commune fait le choix de souscrire un Contrat d'assurance dont le montant de la prime est valorisé en fonction de la masse salariale brute et des charges patronales.

Pour les quatre prochaines années, le Conseil municipal a chargé le Centre de Gestion 83 de conclure un contrat groupe ouvert à adhésion facultative en vue d'éventuellement y adhérer et suivant délibération n°14/02 du 21 février 2014.

La SOFCAP a été retenue par le Centre de Gestion qui propose, conformément au cahier des charges, trois déclinaisons différentes :

-l'une sans franchise en cas de maladie ordinaire,

-l'une avec franchise de 10 jours,

-et la dernière, avec 15 jours de franchise en cas de maladie ordinaire.

Il est demandé à l'assemblée délibérante, d'autoriser Madame le Maire à signer le dit contrat et à déterminer l'option la plus adaptée à la collectivité et de l'autoriser à engager les dépenses induites.

Le Conseil municipal, ouï l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- AUTORISE Madame le Maire à signer le contrat groupe proposé suivant les options qu'elle choisira,
- DIT que la dépense correspondante sera inscrite au Budget 2015, à l'article 6455.

11- EXPLOITATION D'UNE PLATEFORME DE VALORISATION DE MATERIAUX A COGOLIN PAR L'ENTREPRISE STMI

RAPPORTEUR : Anne-Marie WANIART

Une enquête publique est ouverte par arrêté préfectoral à compter du 21 novembre et jusqu'au 23 décembre 2014 conformément au Code de l'Environnement, concernant une demande d'autorisation d'exploiter une plateforme de valorisation de matériaux au lieu-dit Valensole à Cogolin par la société STMI.

Notre commune est située dans le rayon d'affichage concerné par l'enquête publique.

De plus, l'avis de notre Conseil municipal peut être recueilli au plus tard dans les 15 jours suivant la clôture du registre d'enquête.

Il est proposé à l'assemblée délibérante, considérant les atteintes à l'environnement qui peuvent se produire en l'absence d'un tel site, d'apporter un avis favorable à cette exploitation sous réserve que l'exploitant respecte les mesures environnementales citées dans le dossier.

Le Conseil municipal, ouï l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- EST FAVORABLE à cette exploitation sous les réserves précisées ci-avant.

12-MODIFICATION DU REGIME INDEMNITAIRE

RAPPORTEUR : Anne-Marie WANIART

Lors du dernier conseil municipal, il avait été présenté une refonte du Régime indemnitaire. Suite à la réussite à l'examen professionnel d'ingénieur (catégorie A) de notre Directeur des Services techniques et suite au dialogue social entrepris avec les représentants syndicaux,

Il est proposé d'approuver ces modifications suivantes, ayant reçues un avis favorable du Comité Technique du 2 décembre 2014 :

- Ouverture du régime indemnitaire aux catégories A de la filière Technique.
- Suppression du délai de carence de 4 jours successifs de suppression de régime indemnitaire dans les conditions détaillées et maintien du délai de carence de suppression de régime indemnitaire après 15 jours d'absence pour Maladie ordinaire sur une année glissante.
- Suppression du critère de l'absentéisme pour la perte du bénéfice de la prime à la performance collective et détermination d'une moyenne collective de 2,5/5 pour le versement total.
- la délibération entérinant les cas de remboursement des frais de déplacement aux agents dans le cadre de leurs missions sera incluse au régime indemnitaire.
- Le Régime indemnitaire sera intégré au Règlement intérieur des agents.

Il est proposé au Conseil municipal de valider ce régime indemnitaire modifié annexé à la présente délibération.

Le Conseil municipal, ouï l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- APPROUVE le régime indemnitaire modifié qui prendra effet au 1^{er} janvier 2015.

-DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au Chapitre 012 du Budget 2015.

13-EMPLOI DE RESPONSABLE DU SERVICE POLICE MUNICIPALE OUVERTURE AU GRADE DE BRIGADIER-CHEF PRINCIPAL

RAPPORTEUR : Anne-Marie WANIART

Que suite à la demande de l'actuel Chef du poste de Police municipale, il a été créé un Poste de Responsable de Police municipale.

Nous avons procédé à une ouverture du poste au cadre d'emploi des Chefs de Service de Police mais les candidatures ne correspondaient pas à nos besoins.

En revanche certaines candidatures émanant de fonctionnaires portant le grade de Brigadiers chefs principaux correspondaient plus à nos besoins.

Aussi, après avis favorable du Comité Technique du 2 décembre 2014, il est proposé d'ouvrir cet emploi au grade des Brigadiers Chefs principaux.

Monsieur SILVE dit que le stage est trop long.

Le Conseil municipal, ouï l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré à la majorité des membres présents (CAVASSE Isabelle, MARDELLE Thierry, GURNARI-MARCUCCI Elsa, SILVE Didier s'abstenant, REY-BROT Damien votant contre) :

-APPROUVE l'ouverture de l'emploi de Responsable de Police municipale au grade des Brigadiers chefs principaux.

-DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au Chapitre 012 du Budget 2015

14-CREATION D'UN EMPLOI D'ASSISTANT DE DIRECTION

RAPPORTEUR : Anne-Marie WANIART

Suite au départ en disponibilité du responsable des affaires générales, emploi qui ne sera pas remplacé en l'état, et en raison d'une réorganisation des services administratifs, il y a lieu de recruter un(e) assistant(e) de Direction qui sera affecté(e) dans les missions administratives en général, du ressort direct du Directeur des Services et de Madame le Maire.

Ce poste pourra être pourvu dans le cadre d'emploi des Adjointes administratifs.

Que cette création a fait l'objet d'un avis favorable du Comité Technique du 2 décembre 2014.

Monsieur REY-BROT demande s'il n'est pas possible de le pourvoir en interne et Monsieur SILVE s'interroge si ce recrutement sera effectué par voie directe.

Le Conseil municipal, ouï l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

-APPROUVE l'ouverture d'un emploi d'assistant de direction ouvert aux grades du cadre d'emploi des adjointes administratifs.

-DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au Chapitre 012 du Budget 2015.

15-ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR ET DE L'ORGANIGRAMME

RAPPORTEUR : Anne-Marie WANIART

Que suite aux récents départs de la commune et à la réorganisation des services qui s'en suit, il a lieu d'une part, d'adopter un organigramme correspondant à cette réorganisation.

Que d'autre part, il a lieu également d'adopter un Règlement intérieur adapté à nos besoins.

Qu'enfin, ces deux modifications ont fait l'objet d'un avis favorable du Comité technique du 2 décembre 2014.

Le Conseil municipal, ouï l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré à la majorité des membres présents (SILVE Didier contre) :

-ADOpte le nouvel organigramme des services de la commune.

-ADOpte le règlement intérieur approuvé en Comité Technique le 2 décembre.

16-ATTRIBUTION D'UNE INDEMNITE A CONSEILLER MUNICIPAL SUIVANT DELEGATION

RAPPORTEUR : Anne-Marie WANIART

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants ;

Vu le procès-verbal d'installation du Conseil municipal du 28 mars 2014 et l'élection du Maire et des six (6) adjoints au maire,

Vu les arrêtés municipaux du 1^{er} avril 2014 portant délégation de fonctions aux adjoints au Maire.

Vu la note du Ministère de l'intérieur, de la Réforme de l'Etat, de la décentralisation et de la fonction publique NOR/INTB1407194N en date du 24 mars 2014 et relative aux mesures à prendre par les conseils municipaux et les organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale à la suite du renouvellement général et en particulier son point 8-1 relatif aux indemnités de fonction,

Considérant que le Code susvisé fixe des taux d'indemnités de fonction maximum,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées au Maire, aux Adjoints au maire et le cas échéant aux conseillers municipaux, étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal.

Considérant que pour une population communale comprise entre 1000 et 3499 habitants, le taux maximal en pourcentage de l'indice 1015 pour l'exercice effectif de fonctions de Maire est de 43 %.

Considérant que pour une population de 1000 à 3499 habitants, le taux maximal en pourcentage de l'indice 1015 pour l'exercice effectif de fonctions d'Adjoint au Maire est de 16.50 %.

Ce taux pouvant toutefois être dépassé à condition que le montant total des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au Maire et aux Adjoints au maire ne soit pas dépassé,

Madame le Maire propose au Conseil municipal

- fixe le montant de l'indemnité au conseiller municipal délégué au taux de 6% de l'indice 1015, soit 228.09 € brut.

-Le tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du Conseil municipal est annexé à la présente délibération.

MONTANT des INDEMNITES MAXIMALES SUSCEPTIBLES D'ETRE ALLOUEES

FONCTION	Pourcentage de l'indice 1015	Indemnité brute mensuelle
MAIRE	43%	1 643.63 €
1 ^{er} Adjoint	16.5 %	627.24 €
2 ^{ème} Adjoint	16.5 %	627.24 €
3 ^{ème} Adjoint	16.5 %	627.24 €
4 ^{ème} Adjoint	16.5 %	627.24 €
5 ^{ème} Adjoint	16.5 %	627.24 €
6 ^{ème} Adjoint	16.5 %	627.24 €
Total	142 %	5 398.07 €

MONTANT des INDEMNITES BRUTES ALLOUEES à la Commune de Gassin

FONCTION	Pourcentage de l'indice 1015	Indemnité brute mensuelle
MAIRE	37 %	1 406.54 €
1 ^{er} Adjoint	16.5 %	627.24 €
2 ^{ème} Adjoint	16.5 %	627.24 €
3 ^{ème} Adjoint	16.5 %	627.24 €
4 ^{ème} Adjoint	16.5 %	627.24 €
5 ^{ème} Adjoint	16.5 %	627.24 €
6 ^{ème} Adjoint	16.5 %	627.24 €
Conseiller municipal délégué	6 %	228.09 €
Total	142 %	5 398.07 €

Le Conseil municipal, ouï l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- DECIDE de fixer à effet au 1^{er} janvier 2015, le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire et d'Adjoints au maire et de conseiller municipal délégué selon le tableau-ci-dessus,
- DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au sous-chapitre 65 du Budget communal,
- PRECISE que les indemnités de fonction seront payées mensuellement et revalorisées en fonction de la valeur du point d'indice des fonctionnaires.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h15

Le Maire,

Anne-Marie WANIART

